

MODIFICATIONS APPORTÉES
AUX PROJETS DU VOLUME 1

PROJET DE RÉSOLUTION 07-82
Texte modifié par l'auteur du projet

Dédier le mois de juillet à l'Humanité et le mois de mai à l'Environnement

Soumis par le Rotary club de São José do Rio Preto, Brésil
Approuvé lors de la conférence du district 4480, São José do Rio Preto, Brésil
Mai 2006

L'auteur a modifié le texte du projet de résolution 07-82 en remplaçant le mois de mars par le mois de juillet pour tenir compte du fait que le mois de mars est actuellement dédié à l'alphabétisation. Le mois de juillet deviendrait le mois de l'Humanité.

- 1 Attendu que le calendrier rotarien dédie certains mois à des questions importantes :
2 Alphabétisation (mars), Développement de l'effectif (août), Jeunes générations
3 (septembre), Action professionnelle (octobre), Fondation Rotary (novembre), Famille
4 (décembre), Sensibilisation au Rotary (janvier), Entente mondiale (février), Revue (avril),
5 Amicales du Rotary (juin),
6
7 Attendu qu'il est nécessaire d'assurer à l'humanité, pierre angulaire de l'idéal rotarien,
8 une place importante et permanente, et d'encourager la pratique des principes simples
9 proclamés dans le But du Rotary, le Critère des quatre questions et d'autres codes
10 rotariens, et ceci afin de se conformer à la devise *Servir d'abord*,
11
12 Attendu que tous les pays du monde sont concernés par la protection de l'environnement
13 afin de préserver la vie et la prospérité aujourd'hui et pour les générations futures, le
14 Rotary a lancé un programme intitulé *Protégeons la planète*, dont l'objectif mérite une
15 promotion et une application plus larges,
16
17 Le Rotary International demande au Conseil Central de dédier officiellement les mois
18 suivants :
19
20 Mois de l'Humanité (juillet)
21 Mois de l'environnement (mai).

(Fin de texte)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce projet demande au Conseil Central de dédier le mois de **juillet** à l'Humanité et le mois de mai à l'Environnement

IMPACT FINANCIER

Ce projet n'a aucun impact financier substantiel pour le Rotary.

PROJET DE RÉSOLUTION 07-221
Texte modifié par l'auteur du projet

Envisager l'introduction par étapes de l'Espéranto comme deuxième langue pour toutes les commissions Action internationale de club

Soumis par le Rotary club d'Alto Paraíso, Brésil
Approuvé lors de la conférence du district 4530, Brasilia, Brésil
Avril 2006

L'auteur a modifié le texte du projet de résolution 07-221 en ajoutant un 4^e attendu.

- 1 Attendu que le monde rotarien compte plus de 50 langues différentes et que la solution
2 actuelle qui consiste en l'existence de dix langues officielles du Rotary ne permet pas une
3 communication aisée entre Rotariens,
4
5 Attendu que les technologies des communications sont en constante évolution et créent
6 de nouveaux besoins et possibilités de communication qui dépendent de la capacité à
7 parler des langues étrangères,
8
9 Attendu que la force de la Famille du Rotary repose sur sa vision d'une humanité pacifiée
10 et unie,
11
12 Attendu que ce projet offre de nombreux avantages en matière d'entente respectueuse,
13 respecte l'identité culturelle des populations les plus fortes et les plus faibles et est en
14 harmonie avec les principes de base du Rotary tels que définis dans le critère des quatre
15 questions,
16
17 Le Rotary International demande au Conseil Central d'envisager l'introduction par étapes
18 de l'espéranto comme deuxième langue pour toutes les commissions Action
19 internationale de club en supplément de la langue parlée localement, et ceci afin de
20 faciliter la compréhension réciproque dans le cadre des programmes de la Fondation
21 Rotary.

(Fin de texte)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce projet demande au Conseil Central d'envisager l'introduction par étapes de l'espéranto comme deuxième langue pour toutes les commissions Action internationale de club.

IMPACT FINANCIER

Ce projet n'a aucun impact financier substantiel pour le Rotary.

PROJET D'AMENDEMENT 07-262
Texte modifié par l'auteur du projet

Modifier les dispositions relatives au poste de secrétaire général

Soumis par le Rotary club de Toronto Eglinton, Canada
Approuvé par le district 7070, Canada
Avril 2006

L'auteur a modifié le texte du projet d'amendement 07-262 en changeant l'article 7, paragraphe 2 des statuts du Rotary, en modifiant le texte proposé pour l'article 7, paragraphe 3 des statuts du Rotary et en changeant le paragraphe 6.050.1. du règlement intérieur du Rotary.

1 LE ROTARY INTERNATIONAL RECOMMANDE DE MODIFIER SES STATUTS
2 COMME SUIV (page 145 du *Manuel de procédure*)
3

4 **Article 7 – Dirigeants**

5 § 1. *Titres.* Les dirigeants du R.I. sont : le président, le président élu, le vice-président, le
6 trésorier, les autres membres du Conseil Central, le secrétaire général, les gouverneurs
7 ainsi que le président, son prédécesseur, le vice-président et le trésorier du Rotary
8 International en Grande-Bretagne et en Irlande.

9 § 2. *Élection des dirigeants.* Les dirigeants du R.I. sont désignés et élus selon les
10 dispositions du règlement intérieur à l'exception du secrétaire général nommé selon les
11 dispositions du présent texte et du règlement intérieur.

12 § 3. *Secrétaire général.* Le secrétaire général est nommé pour une période déterminée
13 par le Conseil Central qui peut le révoquer à tout moment et pour tout motif. Il n'est pas
14 requis qu'il soit Rotarien. Le secrétaire général agit en tant que *Chief executive officer*
15 (chef de la direction) du Rotary sous l'autorité du Conseil Central. Il a l'autorité de
16 signer tous documents et contrats au nom du Rotary, effectue toutes les tâches relevant
17 de son poste ainsi qu'assignées le cas échéant par le Conseil Central. Il a la
18 responsabilité de la mise en place des objectifs du Rotary, de la gestion quotidienne du
19 Rotary et de la mise en place des directives et programmes approuvés par le Conseil
20 Central. Le secrétaire général engage et révoque agents et employés du Rotary à qui il
21 peut déléguer des responsabilités. Il doit respecter toute directive légale du Conseil
22 Central à qui il doit fournir dans les limites du raisonnable toute information réclamée
23 sur les affaires du Rotary.
24

25 ET SON RÈGLEMENT INTÉRIEUR COMME SUIV (pages 157, 159-160 du *Manuel de*
26 *procédure*)
27

28 **Article 6 – Dirigeants**
29

30 **6.030. Secrétaire général.**

31 Le secrétaire général est ~~élu~~ nommé par le Conseil Central pour un mandat fixé par le
32 Conseil Central. ~~de cinq ans maximum.~~ L'élection Cette nomination a lieu avant le 31

1 mars de la dernière année du mandat en cours. Le nouveau mandat commence le 1^{er}
2 juillet suivant la nomination. ~~l'élection.~~ Le secrétaire général peut être reconduit dans ses
3 fonctions. est rééligible.

4
5 **6.050. Conditions d'éligibilité.**

6
7 6.050.1. *Appartenance à un club.*

8 Tout dirigeant du R.I. doit être en règle vis-à-vis de son club à l'exception du secrétaire
9 général qui n'a pas à être Rotarien.

10
11 **6.100. Vacance au poste de secrétaire général.**

12 Dans ce cas, le Conseil Central nomme élit un remplaçant Rotarien pour une période
13 déterminée par le Conseil Central ~~mandat de 5 ans maximum~~ débutant à la date fixée par
14 le Conseil Central.

15
16 **6.140. Attributions.**

17
18 6.140.3. *Secrétaire général.*

19 Le secrétaire général est Chief executive officer (chef de la direction) ~~chargé des~~
20 ~~opérations~~ du R.I. sous la direction et le contrôle du Conseil Central. Le secrétaire
21 général est responsable du fonctionnement au jour le jour du Rotary. Il répond au
22 président et au Conseil Central de la mise en place de la politique générale établie par le
23 Conseil Central ainsi que de la gestion administrative et financière du R.I. Le secrétaire
24 général communique aux Rotariens et aux clubs les règles établies par le Conseil Central.
25 Il est seul responsable de la supervision du personnel du R.I. Il présente un rapport annuel
26 qui, après approbation du Conseil Central, est soumis à la convention. À titre de garantie
27 de sa gestion, le secrétaire général doit fournir au Conseil Central une caution déterminée
28 par ce dernier.

(Fin de texte)

Note : La version finale ne comprendra que les modifications
soulignées ci-dessus qui remplacent le texte barré.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce projet modifie les statuts et le règlement intérieur du Rotary quant à la sélection, les qualifications et les responsabilités du secrétaire général.

IMPACT FINANCIER

Ce projet n'a aucun impact financier substantiel pour le Rotary.

PROJETS EN BONNE ET DUE FORME

PROJET D'AMENDEMENT 07-319

Modifier les dispositions relatives à la radiation pour manque d'assiduité

Soumis par les Rotary clubs de Hamina et de Hamina-Vehkalahti, Finlande

Approuvé lors de la conférence du district 1430, Mikkeli, Finlande

Avril 2006

1 LE ROTARY INTERNATIONAL RECOMMANDE DE MODIFIER LES STATUTS
2 TYPES DU ROTARY CLUB COMME SUIT (page 212 du *Manuel de procédure*)
3

4 **Article 11 Durée**

6 **§ 4. Radiation – Manque d'assiduité.**

7 a) ~~Pourcentage d'assiduité. Tout membre doit :~~

8 1. ~~assister à ou compenser 60 % au moins de réunions statutaires de club par~~
9 ~~semestre ;~~

10 2. ~~assister à au moins 30 % des réunions statutaires de son club par semestre.~~

11 ~~Dans le cas contraire il est radié, sauf si le comité a autorisé, pour une bonne~~
12 ~~raison, son absence.~~

13 b) ~~Absences consécutives.~~ Tout membre qui manque et ne compense pas quatre six
14 réunions consécutives, sans être excusé par le comité pour une bonne raison ou
15 conformément à l'article 8, § 3 ou § 4, est informé par le comité que cela peut être
16 interprété comme une démission, autorisant sa radiation sur vote majoritaire du
17 comité.

(Fin de texte)

Note : La version finale ne comprendra que les modifications
soulignées ci-dessus qui remplacent le texte barré.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce projet modifie les statuts types du Rotary club pour supprimer la radiation automatique pour manque d'assiduité et disposer qu'un membre peut manquer et ne pas compenser 6 réunions consécutives au lieu de 4 avant que son absence soit interprétée comme une démission.

IMPACT FINANCIER

Ce projet n'a aucun impact financier substantiel pour le Rotary mais peut en avoir un à l'échelle du club.

PROJET D'AMENDEMENT 07-320

Modifier les dispositions relatives aux absences

Soumis par le Rotary club de Stockholm-Skärholmen, Suède

Approuvé par le district 2370, Russie et Suède

Mai/juin 2006

1 LE ROTARY INTERNATIONAL RECOMMANDE DE MODIFIER LES STATUTS
2 TYPES DU ROTARY CLUB COMME SUIV (pages 209-210 du *Manuel de procédure*)
3

4 **Article 8 Assiduité**

5 ~~§ 1. Généralités. Chaque membre doit assister aux réunions statutaires de son club. Pour~~
6 ~~être considéré comme présent, un membre doit assister à au moins 60 % de la réunion~~
7 ~~ou, s'il doit s'absenter à l'improviste en milieu de réunion, fournir par la suite une~~
8 ~~justification acceptable au comité du club, ou compenser son absence conformément~~
9 ~~aux dispositions suivantes :~~

10 a) ~~Dans les 14 jours précédant ou suivant la réunion en question, il doit :~~

- 11 1. ~~assister à au moins 60 % de la réunion statutaire d'un autre club ou club~~
12 ~~provisoire ;~~
- 13 2. ~~participer à la réunion statutaire d'un club Interact ou Rotaract, d'une Unité de~~
14 ~~développement communautaire ou d'une Amicale du Rotary, provisoire ou~~
15 ~~non ;~~
- 16 3. ~~prendre part à une convention du Rotary International ; un Conseil de~~
17 ~~législation ; une Assemblée internationale ; un colloque destiné aux dirigeants~~
18 ~~présents, futurs ou anciens du R.I. ou toute autre réunion convoquée avec~~
19 ~~l'accord du Conseil Central ou du président agissant au nom du Conseil~~
20 ~~Central ; une conférence régionale du Rotary ; une réunion de commission du~~
21 ~~R.I. ; une conférence de district ; une assemblée de district ; toute réunion de~~
22 ~~district tenue par décision du Conseil Central ; toute réunion de commission~~
23 ~~de district tenue par décision du gouverneur ou toute réunion intervilles de~~
24 ~~Rotary clubs ;~~
- 25 4. ~~s'être présenté aux lieu et heure de réunion d'un autre club qui ne se serait pas~~
26 ~~réuni au lieu et à l'heure habituels ;~~
- 27 5. ~~assister et participer à une action du club ou une manifestation ou réunion~~
28 ~~locale parrainée par le club, avec l'autorisation du comité ;~~
- 29 6. ~~assister à une réunion du comité de son club, ou, avec l'autorisation du~~
30 ~~comité, à une réunion d'une commission à laquelle il appartient ;~~
- 31 7. ~~participer sur le site d'un club à une activité interactive requérant une~~
32 ~~participation d'environ 30 minutes.~~

33 ~~Un membre voyageant à l'étranger pendant plus de 14 jours peut assister à des réunions~~
34 ~~de club durant son déplacement sans cependant être assujetti à la règle des 14 jours.~~
35 ~~Chacune de ces participations compense son absence à une réunion statutaire de son~~
36 ~~club durant son séjour à l'étranger.~~

37 b) ~~ou à l'heure de la réunion statutaire du club :~~

- 1 1. ~~se rendre ou revenir directement de l'une des réunions énumérées à l'alinéa a)~~
2 ~~3. ci-dessus ;~~
3 2. ~~être dirigeant ou membre de commission du R.I., ou administrateur de la~~
4 ~~Fondation Rotary ;~~
5 3. ~~s'occuper de la création d'un nouveau club en qualité de représentant spécial~~
6 ~~du gouverneur ;~~
7 4. ~~être employé du R.I. en déplacement ;~~
8 5. ~~participer personnellement et activement à la réalisation d'une action menée~~
9 ~~par le district, le R.I. ou la Fondation Rotary dans une contrée lointaine où il~~
10 ~~lui est impossible de compenser son absence ;~~
11 6. ~~remplir une mission dûment autorisée par le comité du club pour le compte du~~
12 ~~Rotary l'empêchant d'assister à la réunion.~~

13 **§ 1. Généralités.** Chaque membre doit assister aux réunions statutaires de son club. Pour
14 être considéré comme présent, un membre doit :

- 15 a) assister à au moins 60 % de la réunion,
16 b) s'il doit s'absenter à l'improviste au milieu de réunion, fournir par la suite une
17 justification acceptable au comité du club,
18 c) dans les 14 jours précédant ou suivant une réunion qu'il a manquée compenser son
19 absence en assistant à :
20 1. une réunion d'un autre Rotary club ou organisation rotarienne telle que
21 définie par le Conseil Central,
22 2. tout type de conférence, action de service ou activité rotarienne qui peut, selon
23 le comité du club, remplacer une réunion de club.

24 **§ 3. Excuses.** L'absence d'un membre est excusée :

- 25 a) si elle répond aux conditions et circonstances considérées approuvées par le comité
26 qui est autorisé à excuser une absence pour tout motif qu'il considère comme
27 valables.

(Fin de texte)

Note : La version finale ne comprendra que les modifications
soulignées ci-dessus qui remplacent le texte barré.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce projet modifie dans les statuts types du Rotary club les dispositions relatives à l'assiduité, aux compensations d'absence et aux absences excusées aux réunions statutaires.

IMPACT FINANCIER

Ce projet n'a aucun impact financier substantiel pour le Rotary.

PROJET D'AMENDEMENT 07-321

Modifier les dispositions relatives aux absences excusées

Soumis par le Rotary club de Hudiksvall-Glada Hudik, Suède
Approuvé lors de la conférence du district 2330, Rättvik, Suède
Mai 2006

1 LE ROTARY INTERNATIONAL RECOMMANDE DE MODIFIER LES STATUTS
2 TYPES DU ROTARY CLUB COMME SUIV (page 210 du *Manuel de procédure*)
3

4 **Article 8 Assiduité**

5

6 § 3. *Excuses*. L'absence d'un membre est excusée :

- 7 a) si elle répond aux conditions et circonstances approuvées par le comité qui est
8 autorisé à excuser une absence pour tout motif qu'il considère valable. L'absence
9 ne peut excéder six mois.

(Fin de texte)

Note : Le texte souligné sera intégré dans la version finale.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce projet modifie les statuts types du Rotary club pour interdire au comité du club d'excuser les absences d'un membre pour plus de 6 mois.

IMPACT FINANCIER

Ce projet n'a aucun impact financier substantiel pour le Rotary.

PROJET D'AMENDEMENT 07-322

Modifier les statuts types du Rotary club pour indiquer
que le club est une association à but non lucratif

Soumis lors de la conférence du district 2070, Rimini, Italie
Mai 2006

1 LE ROTARY INTERNATIONAL RECOMMANDE DE MODIFIER LES STATUTS
2 TYPES DU ROTARY CLUB COMME SUIT (page 207 du *Manuel de procédure*)
3

4 **Article 4 – But du Rotary**

5 Ce club est une association à but non lucratif. Le Rotary a pour objectif de cultiver l'idéal
6 de servir auquel aspire toute profession honorable et, plus particulièrement, s'engage à :

7 *Premièrement* Mettre à profit les relations et contacts pour servir l'intérêt général ;

8 *Deuxièmement* Observer des règles de haute probité dans l'exercice de toute
9 profession ; reconnaître la dignité de toute occupation utile ; considérer la profession de
10 chaque Rotarien comme un vecteur d'action au service de la société ;

11 *Troisièmement* Appliquer l'idéal de servir dans la vie privée, professionnelle et
12 publique ;

13 *Quatrièmement* Faire progresser l'entente entre les peuples, l'altruisme et le respect
14 de la paix par le biais de relations amicales entre les membres des professions, unis par
15 l'idéal de servir.

(Fin de texte)

Note : Le texte souligné sera intégré dans la version finale.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce projet modifie les statuts types du Rotary club pour indiquer que le club est une
association à but non lucratif.

IMPACT FINANCIER

Ce projet n'a aucun impact financier substantiel pour le Rotary.

PROJET D'AMENDEMENT 07-323

Modifier la définition de membre du comité

Soumis par le Rotary club de Kawaguchi-Ko, Japon
Approuvé par le district 2620, Japon
Avril 2006

1 LE ROTARY INTERNATIONAL RECOMMANDE DE MODIFIER LES STATUTS
2 TYPES DU ROTARY CLUB COMME SUIT (page 207 du *Manuel de procédure*)
3

4 **Article 1 – Définitions**

5 Terminologie utilisée dans ces statuts, sauf indication contraire :

- 6 1. Comité : le comité de ce club.
- 7 2. Règlement intérieur : le règlement intérieur de ce club.
- 8 3. Membre : tout membre, autre que d'honneur, de ce club.
- 9 4. R.I. : Rotary International.
- 10 5. Année : Période de douze mois de l'année rotarienne qui commence au
11 1^{er} juillet.

(Fin de texte)

Note : La version finale ne comprendra que les modifications
soulignées ci-dessus qui remplacent le texte barré.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce projet modifie la définition de membre du comité dans la version japonaise des statuts types du Rotary club sans avoir d'incidence sur la traduction française.

IMPACT FINANCIER

Ce projet n'a aucun impact financier substantiel pour le Rotary.

PROJET D'AMENDEMENT 07-324

Autoriser les présidents élus à effectuer leur mandat de président même s'ils n'ont pas assisté au SFPE ni à l'assemblée de district

Soumis par le Rotary club de Crookwell, Australie
Approuvé lors de la conférence du district 9710, Goulburn, Australie
Octobre 2005

1 LE ROTARY INTERNATIONAL RECOMMANDE DE MODIFIER LES STATUTS
2 TYPES DU ROTARY CLUB COMME SUIT (page 211 du *Manuel de procédure*)

3 4 **Article 9 Comité et direction du club**

5 6 **§ 5. Élection des dirigeants.**

7
8 c) *Qualifications.* Chaque dirigeant et membre du comité doit être un membre en
9 règle du club. Il est extrêmement important que le Le président élu du club doit assister
10 au séminaire de formation des présidents élus et à l'assemblée de district. S'il ne peut
11 exceptionnellement y assister, le président élu doit demander une dispense au
12 gouverneur élu et y envoyer S'il en est excusé par le gouverneur élu, il y envoie un
13 représentant de son club, expressément chargé de lui en faire rapport. Si le président élu
14 n'assiste pas au séminaire ni à l'assemblée de district, n'est pas excusé par le
15 gouverneur ou, si excusé, n'y envoie pas de représentant, il ne peut en aucun cas
16 occuper les fonctions de président de son club.

(Fin de texte)

Note : La version finale ne comprendra que les modifications soulignées ci-dessus qui remplacent le texte barré.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce projet modifie les statuts types du Rotary club pour autoriser, pour raison exceptionnelle, les présidents élus n'ayant assisté ni au SFPE ni à l'assemblée de district à effectuer tout de même leur mandat de président. Dans ce cas, le président élu doit demander l'autorisation au gouverneur élu et s'y faire représenter par un membre du club.

IMPACT FINANCIER

Ce projet n'a aucun impact financier substantiel pour le Rotary.

PROJET D'AMENDEMENT 07-325

Supprimer l'obligation pour les présidents élus d'assister au SFPE et à l'assemblée de district pour pouvoir effectuer leur mandat de président

Soumis par le Rotary club de Watton, Angleterre
Approuvé par le conseil du district 1080, Mildenhall, Angleterre
Mars 2006

1 LE ROTARY INTERNATIONAL RECOMMANDE DE MODIFIER SON
2 RÈGLEMENT INTÉRIEUR COMME SUIV (page 192 du *Manuel de procédure*)

3
4 **Article 15 Districts**

5
6 **15.060. Finances du district.**

7
8 15.060.2. *Origine des fonds.*

9 Le fonds du district est alimenté au moyen d'une cotisation per capita perçue sur les clubs
10 et dont le montant est fixé, au choix du district, soit :

- 11 a) lors de l'assemblée de district par un vote aux trois quarts des présidents entrants
12 des clubs présents, ~~étant entendu que tout représentant d'un président élu, autorisé~~
13 ~~par le gouverneur élu à ne pas assister à l'assemblée de district conformément à~~
14 ~~l'article 9, paragraphe 5(c) des statuts types du Rotary club, a le droit de voter à sa~~
15 ~~place;~~
16 b) lors de la conférence de district par la majorité des électeurs présents et votants.

17
18 ET LES STATUTS TYPES DU ROTARY CLUB COMME SUIV (page 211 du *Manuel*
19 *de procédure*)

20
21 **Article 9 Comité et direction du club**

22
23 **§ 5. Élection des dirigeants.**

- 24
25 c) *Qualifications.* Chaque dirigeant et membre du comité doit être un membre en
26 règle du club. ~~Le président élu du club doit assister au séminaire de formation des~~
27 ~~présidents élus et à l'assemblée de district. S'il en est excusé par le gouverneur élu,~~
28 ~~il y envoie un représentant de son club, expressément chargé de lui en faire rapport.~~
29 ~~Si le président élu n'assiste pas au séminaire ni à l'assemblée de district, n'est pas~~
30 ~~excusé par le gouverneur ou, si excusé, n'y envoie pas de représentant, il ne peut en~~
31 ~~aucun cas occuper les fonctions de président de son club.~~

(Fin de texte)

Note : La version finale ne comprendra pas le texte barré.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce projet modifie le règlement intérieur du Rotary et les statuts types du Rotary club pour supprimer l'obligation pour les présidents élus d'assister au SFPE et à l'assemblée de district pour pouvoir effectuer leur mandat de président.

IMPACT FINANCIER

Ce projet n'a aucun impact financier substantiel pour le Rotary.

PROJET D'AMENDEMENT 07-326

Modifier le nom du séminaire de formation des présidents élus

Soumis par le Rotary club de Kings Norton, Angleterre
Approuvé par le conseil du district 1060, Knowle, Angleterre
Mars 2006

1 LE ROTARY INTERNATIONAL RECOMMANDE DE MODIFIER SON
2 RÈGLEMENT INTÉRIEUR COMME SUIV (page 190 du *Manuel de procédure*)

4 **Article 15 Districts**

6 **15.030.** ~~SFPE~~ SPPE– Séminaire de préparation ~~formation~~ des présidents élus
7 Organisé de préférence en mars, ce séminaire annuel, multidistrict ou non, vise à préparer
8 ~~former~~ les présidents élus des clubs, conformément aux directives du Conseil Central. Le
9 gouverneur élu dirige et supervise la planification et conduite de cette rencontre.

11 ET LES STATUTS TYPES DU ROTARY CLUB COMME SUIV (page 211 du *Manuel*
12 *de procédure*)

14 **Article 9 Comité et direction du club**

16 **§ 5. Élection des dirigeants.**

- 18 c) *Qualifications.* Chaque dirigeant et membre du comité doit être un membre en
19 règle du club. Le président élu du club doit assister au séminaire de préparation
20 ~~formation~~ des présidents élus et à l'assemblée de district. S'il en est excusé par le
21 gouverneur élu, il y envoie un représentant de son club, expressément chargé de lui
22 en faire rapport. Si le président élu n'assiste pas au séminaire ni à l'assemblée de
23 district, n'est pas excusé par le gouverneur ou, si excusé, n'y envoie pas de
24 représentant, il ne peut en aucun cas occuper les fonctions de président de son club.

(Fin de texte)

Note : La version finale ne comprendra que les modifications
soulignées ci-dessus qui remplacent le texte barré.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce projet modifie le règlement intérieur du Rotary et les statuts types du Rotary club pour
modifier le nom du Séminaire de formation des présidents élus (SFPE) qui devient
Séminaire de préparation des présidents élus (SPPE).

IMPACT FINANCIER

Ce projet n'a aucun impact financier substantiel pour le Rotary.

PROJET DE RÉOLUTION 07-327

Demander au Conseil Central de créer des badges spéciaux
pour les secrétaires et anciens secrétaires de club

Soumis par le Rotary club d'Istanbul-Etiler, Turquie
Approuvé lors de la conférence du district 2420, Antalya, Turquie
Juin 2006

- 1 Le Rotary International demande au Conseil Central de suggérer que les secrétaires de
- 2 club qui travaillent autant et ont autant de responsabilités que les présidents de club aient
- 3 des badges spéciaux et que les anciens secrétaires de club aient des badges différents
- 4 comme ceux des anciens présidents.

(Fin de texte)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce projet demande au Conseil Central de suggérer que les secrétaires et anciens secrétaires portent des badges spéciaux et que les anciens secrétaires de club aient des badges différents comme ceux des anciens présidents.

IMPACT FINANCIER

Ce projet n'a aucun impact financier substantiel pour le Rotary, mais peut en avoir un à l'échelle du club.

PROJET D'AMENDEMENT 07-328

Modifier les dispositions relatives aux qualifications des membres

Soumis par le Rotary club de Cupertino, États-Unis
Approuvé lors de la conférence du district 5170, Santa Clara, États-Unis
Avril 2006

1 LE ROTARY INTERNATIONAL RECOMMANDE DE MODIFIER SES STATUTS
2 COMME SUIV (page 144 du *Manuel de procédure*)
3

4 **Article 5 – Membres** 5

6 **§ 2. Composition des clubs.**

- 7 a) Un Rotary club se compose de membres actifs qui doivent jouir d'une honorabilité
8 indiscutable et d'une excellente réputation professionnelle, et
9 1. sont propriétaire, associé, directeur ou gérant d'une société, d'un commerce
10 ou d'un cabinet professionnel ou exerçant une profession reconnue ;
11 2. occupent un poste important dans une société ou un cabinet professionnel – ou
12 dans leurs succursales ou agences – et sont investis de pouvoirs de décision ;
13 3. ~~ou~~ occupaient, avant de prendre leur retraite, tout poste listé aux alinéas 1 et 2;
14 ou
15 4. sont des décideurs locaux adhérant aux idéaux du Rotary et désireux de servir
16 autrui.
17 De plus, leur lieu de travail ou de résidence doit être situé dans la ville du club ou
18 ses environs. Tout membre actif qui déménage en dehors de la ville du club ou de
19 ses environs peut en rester membre sur autorisation du comité du club ~~et s'il~~
20 ~~continue de répondre aux critères d'appartenance du club.~~

(Fin de texte)

Note : La version finale ne comprendra que les modifications
soulignées ci-dessus qui remplacent le texte barré.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce projet modifie les statuts du Rotary pour inclure dans les qualifications des membres actifs le fait d'être un décideur local adhérant aux idéaux du Rotary et désireux de servir autrui.

IMPACT FINANCIER

Ce projet peut résulter en une augmentation des revenus pour le Rotary en cas d'une augmentation des effectifs.

PROJET D'AMENDEMENT 07-329

Modifier les dispositions relatives aux qualifications des membres

Soumis par le Rotary club de Westminster 7:10, États-Unis
Approuvé lors de la conférence du district 5450, Vail, États-Unis
Avril 2006

1 LE ROTARY INTERNATIONAL RECOMMANDE DE MODIFIER SES STATUTS
2 COMME SUIV (page 144 du *Manuel de procédure*)
3

4 **Article 5 – Membres** 5

6 **§ 2. Composition des clubs.**

- 7 a) Un Rotary club se compose de membres actifs qui doivent jouir d'une honorabilité
8 indiscutable et d'une excellente réputation professionnelle, et
9 1. sont propriétaire, associé, directeur ou gérant d'une société, d'un commerce
10 ou d'un cabinet professionnel ou exerçant une profession reconnue ;
11 2. occupent un poste important dans une société ou un cabinet professionnel – ou
12 dans leurs succursales ou agences – et sont investis de pouvoirs de décision ;
13 3. ~~ou~~ occupaient, avant de prendre leur retraite, tout poste listé aux alinéas 1 et 2;
14 ou
15 4. ou ont fait preuve au travers de leurs activités personnelles dans leur
16 collectivité de leur engagement envers le service à autrui et le But du Rotary.

17 De plus, leur lieu de travail ou de résidence doit être situé dans la ville du club ou
18 ses environs. Tout membre actif qui déménage en dehors de la ville du club ou de
19 ses environs peut en rester membre sur autorisation du comité du club et s'il
20 continue de répondre aux critères d'appartenance du club.

- 21 b) Chaque club doit avoir un effectif équilibré où ne prédomine aucune profession ou
22 type d'activités bénévoles. Le club ne peut admettre de nouveau membre actif si
23 cette classification a déjà plus de quatre représentants, sauf si le club a plus de
24 cinquante membres ; dans ce cas, une classification ne peut représenter plus de 10
25 % des membres actifs du club. Les membres retraités ne sont pas pris en compte
26 dans ce calcul. L'admission d'un ancien membre ou d'un Rotarien en provenance
27 d'un autre club sous sa classification est autorisée même si les limites imposées
28 sont temporairement dépassées. Nonobstant ces limitations, si un membre change
29 de classification, le club peut l'accepter sous cette nouvelle classification.
30

31 ET LES STATUTS TYPES DU ROTARY CLUB COMME SUIV (page 209 du *Manuel*
32 *de procédure*)
33

34 **Article 7 Classifications**

35 **§ 1. Généralités.**

- 36 a) *Activité principale*. Chaque membre actif doit être classifié selon sa profession ou
37 son type d'activités bénévoles. Sa classification doit décrire l'activité principale et
38 reconnue de la maison, société ou institution à laquelle il est attaché, ~~ou~~ son

1 activité professionnelle principale et reconnue ou la nature de ses activités
2 bénévoles.

(Fin de texte)

Note : La version finale ne comprendra que les modifications soulignées ci-dessus qui remplacent le texte barré.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce projet modifie les statuts du Rotary et les statuts types du Rotary club pour disposer que peut être admis comme membre actif quiconque a fait preuve au travers de ses activités personnelles dans la collectivité de son engagement envers le service à autrui et le But du Rotary.

IMPACT FINANCIER

Ce projet peut résulter en une augmentation des revenus pour le Rotary en cas d'augmentation d'effectif.

PROJET D'AMENDEMENT 07-330

Permettre aux clubs d'accepter comme membre actif
un Ancien de la Fondation même si sa classification est déjà représentée

Soumis lors des conférences des districts 5030, Whistler, Canada

Avril 2006

5130, Kelseyville, États-Unis

Mai 2006

et 5890, Ft. Worth, États-Unis

Avril 2006

Soumis par le Rotary club de Kansas City-Plaza, États-Unis

Approuvé lors de la conférence du district 6040, Kansas City, États-Unis

Avril 2006

Soumis lors de la conférence du district 6900, Destin, États-Unis

Avril 2006

Soumis par le Rotary club d'Alliston, Canada

Approuvé par le district 7070, Canada

Avril 2006

Soumis par le Rotary club d'Upper St. Clair-Bethel Park Breakfast, États-Unis

Approuvé lors de la conférence du district 7300, White Sulphur Springs, États-Unis

Mai 2006

1 LE ROTARY INTERNATIONAL RECOMMANDE DE MODIFIER SES STATUTS
2 COMME SUIV (page 144 du *Manuel de procédure*)

3

4 **Article 5 – Membres**

5

6 **§ 2. Composition des clubs.**

7

- 8 b) Chaque club doit avoir un effectif équilibré où ne prédomine aucune profession. Le
9 club ne peut admettre de nouveau membre actif si cette classification a déjà plus de
10 quatre représentants, sauf si le club a plus de cinquante membres ; dans ce cas, une
11 classification ne peut représenter plus de 10 % des membres actifs du club. Les
12 membres retraités ne sont pas pris en compte dans ce calcul. L'admission d'un
13 ancien membre, ~~ou~~ d'un Rotarien en provenance d'un autre club ou d'un Ancien
14 de la Fondation selon la définition du Conseil Central sous sa classification est
15 autorisée même si les limites imposées sont temporairement dépassées. Nonobstant
16 ces limitations, si un membre change de classification, le club peut l'accepter sous
17 cette nouvelle classification.

18

19 ET LES STATUTS TYPES DU ROTARY CLUB COMME SUIV (page 209 du *Manuel*
20 *de procédure*)

21

22 **Article 7 Classifications**

1 § 2. *Restrictions.* Un club ne peut admettre de nouveau membre actif si cette
2 classification a déjà plus de quatre représentants, sauf si le club a plus de cinquante
3 membres ; une classification ne pouvant en aucun cas représenter plus de 10 % des
4 membres actifs du club. Les membres retraités ne sont pas pris en compte dans ce
5 calcul. L'admission d'un ancien membre, ~~ou~~ d'un Rotarien en provenance d'un autre
6 club ou d'un Ancien de la Fondation selon la définition du Conseil Central sous sa
7 classification est autorisée même si les limites imposées sont temporairement
8 dépassées. Nonobstant ces limitations, si un membre change de classification, le club
9 peut l'accepter sous cette nouvelle classification.-

(Fin de texte)

Note : Le texte souligné sera intégré dans la version finale.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce projet modifie les statuts du Rotary et les statuts types du Rotary club pour permettre aux Anciens de la Fondation de devenir membres actifs d'un club et cela même si du fait de leur élection les limites imposées (10 % de l'effectif maximum par classification) sont dépassées.

IMPACT FINANCIER

Ce projet peut résulter en une augmentation des revenus pour le Rotary en cas d'augmentation d'effectif.

PROJET D'AMENDEMENT 07-331

Clarifier les dispositions relatives aux classifications suite à une radiation

Soumis par le Rotary club de Kawaguchi-Ko, Japon

Approuvé par le district 2620, Japon

Avril 2006

1 LE ROTARY INTERNATIONAL RECOMMANDE DE MODIFIER LES STATUTS
2 TYPES DU ROTARY CLUB COMME SUIT (page 213 du *Manuel de procédure*)
3

4 **Article 11 Durée**

5 6 **§ 5. Radiation – Autres causes.**

- 7
8 c) *Classifications*. Le club ne peut admettre un nouveau membre sous la classification
9 désormais vacante tant que le délai de recours n'a pas expiré ou que la décision du
10 club ou le résultat de l'arbitrage ne sont pas connus. Cette disposition ne s'applique
11 pas, si même après l'élection d'un nouveau membre, le nombre de membres actifs
12 sous cette classification reste, dans tous les cas de figure, inférieur aux limites
13 imposées.

(Fin de texte)

Note : Le texte souligné sera intégré dans la version finale.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce projet modifie les statuts types du Rotary club pour préciser que lorsqu'un membre est radié, un club peut toujours élire un nouveau membre actif sous la classification du membre radié et cela même avant l'expiration du délai de recours si le nombre de membres actifs sous cette classification reste, dans tous les cas de figure, inférieur aux limites imposées.

IMPACT FINANCIER

Ce projet n'a aucun impact financier substantiel pour le Rotary.

PROJET D'AMENDEMENT 07-332

Créer une nouvelle catégorie de membres : membre associé

Soumis par le Rotary club de Miami, États-Unis
Approuvé par le district 6990, Bahamas et États-Unis
Mai 2006

et lors de la conférence du district 7570, Hot Springs, États-Unis
Mars 2006

1 LE ROTARY INTERNATIONAL RECOMMANDE DE MODIFIER SES STATUTS
2 COMME SUIV

3

4 (page 143 du *Manuel de procédure*)

5

6 **Article 1 – Définitions**

7 Sauf indication contraire, la terminologie suivante est utilisée dans les statuts et le
8 règlement intérieur du R.I. :

- 9 1. Conseil Central : conseil d'administration du Rotary International composé de
10 Rotariens appelés « directeurs ».
- 11 2. Club : un Rotary club.
- 12 3. Membre : tout membre actif ou associé d'un Rotary club.
- 13 4. Année rotarienne : période de douze mois débutant le premier jour de juillet.
- 14 5. R.I. : Rotary International.
- 15 6. Gouverneur : gouverneur d'un district rotarien.

16

17 (page 144 du *Manuel de procédure*)

18

19 **Article 5 – Membres**

20

21 **§ 2. Composition des clubs.**

- 22 a) Un Rotary club se compose de membres actifs et associés qui doivent jouir d'une
23 honorabilité indiscutable et d'une excellente réputation professionnelle, et
 - 24 1. sont propriétaire, associé, directeur ou gérant d'une société, d'un commerce
25 ou d'un cabinet professionnel ou exerçant une profession reconnue ;
 - 26 2. occupent un poste important dans une société ou un cabinet professionnel – ou
27 dans leurs succursales ou agences – et sont investis de pouvoirs de décision ;
 - 28 3. ou occupaient, avant de prendre leur retraite, tout poste listé aux alinéas 1. et
29 2.

30 De plus, leur lieu de travail ou de résidence doit être situé dans la ville du club
31 ou ses environs. Tout membre actif qui déménage en dehors de la ville du
32 club ou de ses environs peut en rester membre sur autorisation du comité du
33 club et s'il continue de répondre aux critères d'appartenance du club.
- 34 b) Chaque club doit avoir un effectif équilibré où ne prédomine aucune profession. Le
35 club ne peut admettre de nouveau membre actif si cette classification a déjà plus de
36 quatre représentants, sauf si le club a plus de cinquante membres ; dans ce cas, une

1 classification ne peut représenter plus de 10 % des membres actifs du club. Les
2 membres retraités ne sont pas pris en compte dans ce calcul. L'admission d'un
3 ancien membre ou d'un Rotarien en provenance d'un autre club sous sa
4 classification est autorisée même si les limites imposées sont temporairement
5 dépassées. Nonobstant ces limitations, si un membre change de classification, le
6 club peut l'accepter sous cette nouvelle classification.

- 7 c) Le règlement intérieur du R.I. peut prévoir ~~deux~~ trois catégories de membres,
8 membres actifs, membres associés et membres d'honneur, et fixe les conditions à
9 remplir pour chacune d'elles.

10 11 SON RÈGLEMENT INTÉRIEUR COMME SUIT

12
13 (page 151 du *Manuel de procédure*)

14 15 **Article 1 – Définitions**

16 Terminologie utilisée dans ce document, sauf indication contraire :

- 17 1. Conseil Central : conseil d'administration du Rotary International composé de
18 Rotariens appelés « directeurs ».
- 19 2. Club : un Rotary club.
- 20 3. Documents statutaires : Les statuts et le règlement intérieur du Rotary
21 International et les statuts types du Rotary club.
- 22 4. Gouverneur : gouverneur d'un district rotarien.
- 23 5. Membre : tout membre actif ou associé d'un Rotary club.
- 24 6. R.I. : Rotary International.
- 25 7. RIBI : L'unité territoriale administrative du Rotary International en Grande-
26 Bretagne et en Irlande.
- 27 8. Année : Période de douze mois de l'année rotarienne qui commence au 1^{er} juillet.

28
29 (pages 153-154 du *Manuel de procédure*)

30 31 **Article 4 Membres des clubs**

32 33 **4.010. Catégories de membres.**

34 Un club peut admettre ~~deux~~ trois catégories de membres : actifs, associés et d'honneur.

35 36 **4.025. Membres associés.**

37 Pour devenir membre associé, il faut d'abord avoir été élu comme membre actif du club.

38 39 **4.040. Non-cumul.**

40 On ne peut être simultanément membre actif, ou associé de plus d'un Rotary club, ni
41 membre actif ou associé et membre d'honneur du même club, ni membre actif ou associé
42 d'un Rotary club et Rotaractien.

1 **4.045. Membres associés.**

2 **4.045.1. Qualifications.**

3 Pour devenir membre associé, il faut d'abord avoir été élu comme membre actif du club.

5 **4.045.2. Limites.**

6 Le comité du club ne peut élire comme membres associés plus de 10 % de l'effectif du
7 club et dans aucun cas plus de 5 membres.

9 **4.045.3. Droits et privilèges.**

10 Les membres associés jouissent des mêmes avantages et obligations mais sont dispensés
11 d'assiduité. Ils ne peuvent être nommés à un poste quelconque au sein du club ou du
12 district.

14 ET LES STATUTS TYPES DU ROTARY CLUB COMME SUIV

16 (page 207 du *Manuel de procédure*)

18 **Article 1 – Définitions**

19 Terminologie utilisée dans ces statuts, sauf indication contraire :

- 20 1. Comité : le comité de ce club.
- 21 2. Règlement intérieur : le règlement intérieur de ce club.
- 22 3. 3. Membre : tout membre actif ou associé d'un Rotary club.
- 23 4. R.I. : Rotary International.
- 24 5. Année : Période de douze mois de l'année rotarienne qui commence au 1^{er} juillet.

26 (page 208 du *Manuel de procédure*)

28 **Article 6 – Composition**

30 **§ 2. Catégories de membres.** Le club peut avoir ~~deux~~ trois catégories de membres : actifs,
31 associés et d'honneur.

32 **§ 5. Non-cumul.** On ne peut être simultanément membre actif ou associé de plus d'un
33 Rotary club, ni membre actif ou associé et membre d'honneur du même club, ni
34 membre actif ou associé d'un Rotary club et Rotaractien.

35 **§ 6. Membres associés.** Une personne doit être membre actif du club avant d'être élue
36 membre associé par le comité du club. Le comité du club ne peut élire comme membres
37 associés plus de 10 % de l'effectif du club et dans aucun cas plus de 5 membres. Les
38 membres associés jouissent des mêmes avantages et obligations mais sont dispensés
39 d'assiduité. Ils ne peuvent être nommés à un poste quelconque au sein du club ou du
40 district

42 (Avec renumérotation des paragraphes suivants.)

44 (page 210 du *Manuel de procédure*)

1 **Article 8 Assiduité**

2
3 § 3. *Excuses.* L'absence d'un membre est excusée :

4
5 c) s'il est élu membre associé par le comité du club.

6
7 (page 211 du *Manuel de procédure*)

8
9 **Article 9 Comité et direction du club**

10
11 § 5. *Élection des dirigeants.*

12
13 c) *Qualifications.* Chaque dirigeant et membre du comité doit être un membre en
14 règle du club. Les membres associés ne peuvent être nommés à un poste
15 quelconque ni siéger au comité du club. Le président élu du club doit assister au
16 séminaire de formation des présidents élus et à l'assemblée de district. S'il en est
17 excusé par le gouverneur élu, il y envoie un représentant de son club, expressément
18 chargé de lui en faire rapport. Si le président élu n'assiste pas au séminaire ni à
19 l'assemblée de district, n'est pas excusé par le gouverneur ou, si excusé, n'y envoie
20 pas de représentant, il ne peut en aucun cas occuper les fonctions de président de
21 son club.

22
23 (page 212 du *Manuel de procédure*)

24
25 **Article 11 Durée**

26
27 § 2. *Radiation automatique.*

28
29 c) *Membres d'honneur et associés.* Tout membre d'honneur et associé cesse de l'être
30 à l'issue de la durée fixée par le comité qui peut, s'il le juge bon, la proroger ou
31 révoquer à tout moment cette qualité, un membre associé redevenant alors membre
32 actif.

33
34 § 4. *Radiation – Manque d'assiduité.*

35
36 c) Membres associés. Les membres associés sont dispensés d'assiduité.

(Fin de texte)

Note : La version finale ne comprendra que les modifications
soulignées ci-dessus qui remplacent le texte barré.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce projet modifie les statuts et le règlement intérieur du Rotary ainsi que les statuts types
du Rotary club pour créer une 3^e catégorie de membres : membre associé.

IMPACT FINANCIER

Ce projet peut résulter en une augmentation des revenus pour le Rotary en cas d'augmentation d'effectif.

PROJET D'AMENDEMENT 07-333

Créer une nouvelle catégorie de membres : membre associé

Soumis par les Rotary clubs de Brooksville, de Clearwater East, de Dade City,
de St. Petersburg West et de Seminole Lake, États-Unis
Approuvé lors de la conférence du district 6950, Wesley Chapel, États-Unis
Mai 2006

1 LE ROTARY INTERNATIONAL RECOMMANDE DE MODIFIER SES STATUTS
2 COMME SUIV

3
4 (page 143 du *Manuel de procédure*)
5

6 **Article 1 – Définitions**

7 Sauf indication contraire, la terminologie suivante est utilisée dans les statuts et le
8 règlement intérieur du R.I. :

- 9 1. Conseil Central : conseil d'administration du Rotary International composé de
10 Rotariens appelés « directeurs ».
- 11 2. Club : un Rotary club.
- 12 3. Membre : tout membre actif ou associé d'un Rotary club.
- 13 4. Année rotarienne : période de douze mois débutant le premier jour de juillet.
- 14 5. R.I. : Rotary International.
- 15 6. Gouverneur : gouverneur d'un district rotarien.

16
17 (page 144 du *Manuel de procédure*)
18

19 **Article 5 – Membres**

20 **§ 2. Composition des clubs.**

- 21 a) Un Rotary club se compose de membres actifs et associés qui doivent jouir d'une
22 honorabilité indiscutable et d'une excellente réputation professionnelle, et
23 1. sont propriétaire, associé, directeur ou gérant d'une société, d'un commerce
24 ou d'un cabinet professionnel ou exerçant une profession reconnue ;
25 2. occupent un poste important dans une société ou un cabinet professionnel – ou
26 dans leurs succursales ou agences – et sont investis de pouvoirs de décision ;
27 3. ou occupaient, avant de prendre leur retraite, tout poste listé aux alinéas 1. et
28 2.
29

30 De plus, leur lieu de travail ou de résidence doit être situé dans la ville du club ou
31 ses environs. Tout membre actif ou associé qui déménage en dehors de la ville du
32 club ou de ses environs peut en rester membre sur autorisation du comité du club et
33 s'il continue de répondre aux critères d'appartenance du club.

- 34 b) Chaque club doit avoir un effectif équilibré où ne prédomine aucune profession. Le
35 club ne peut admettre de nouveau membre actif ou associé si cette classification a
36 déjà plus de quatre représentants, sauf si le club a plus de cinquante membres ;
37 dans ce cas, une classification ne peut représenter plus de 10 % des membres actifs

1 ou associés du club. Les membres retraités ne sont pas pris en compte dans ce
2 calcul. L'admission d'un ancien membre ou d'un Rotarien en provenance d'un
3 autre club sous sa classification est autorisée même si les limites imposées sont
4 temporairement dépassées. Nonobstant ces limitations, si un membre change de
5 classification, le club peut l'accepter sous cette nouvelle classification.

- 6 c) Le règlement intérieur du R.I. peut prévoir deux catégories de membres, membres
7 actifs, associés et membres d'honneur, et fixe les conditions à remplir pour
8 chacune d'elles.

9
10 ET SON RÈGLEMENT INTÉRIEUR COMME SUIV (pages 153-154 du *Manuel de*
11 *procédure*)

12 13 **Article 4 Membres des clubs**

14 15 **4.010. Catégories de membres.**

16 Un club peut admettre ~~deux-trois~~ deux catégories de membres : actifs, associés et d'honneur.

17 18 **4.020. Membres actifs.**

19 Toute personne répondant aux qualifications de l'article 5, § 2 des statuts du R.I. peut être
20 élue membre actif d'un club.

21 22 **4.030. Membres associés.**

23 a) Qualifications. Les membres associés doivent répondre à tous les critères requis
24 pour être membres à l'exception des critères d'assiduité.

25 b) Un club ne peut admettre comme membres associés plus de 10 % de son effectif et
26 dans aucun cas plus de 5 membres.

27 c) Droits et privilèges. Les membres associés jouissent des mêmes avantages et
28 obligations mais sont dispensés d'assiduité. Ils ne peuvent être nommés à un poste
29 quelconque au sein du club ou du district

30 31 **4.03040. Ancien Rotarien ou Rotarien en provenance d'un autre club.**

32 Tout membre peut proposer à la catégorie de membre actif ou associé un Rotarien qui doit
33 ou a dû quitter son club pour avoir cessé d'exercer l'activité professionnelle représentée
34 par sa classification dans la ville du club ou ses environs. Sa candidature peut être
35 également soumise par son ancien club. L'admission d'un ancien membre ou d'un
36 Rotarien en provenance d'un autre club sous sa classification est autorisée même si les
37 limites imposées sont temporairement

38 39 **4.04050. Non-cumul.**

40 On ne peut être simultanément membre actif; ou associé de plus d'un Rotary club, ni
41 membre actif ou associé et membre d'honneur du même club, ni membre actif ou associé
42 d'un Rotary club et Rotaractien.

43
44 (Avec renumérotation des paragraphes suivants.)

1 ET LES STATUTS TYPES DU ROTARY CLUB COMME SUIT

2
3 (page 207 du *Manuel de procédure*)

4
5 **Article 1 – Définitions**

6 Terminologie utilisée dans ces statuts, sauf indication contraire :

- 7 1. Comité : le comité de ce club.
8 2. Règlement intérieur : le règlement intérieur de ce club.
9 3. 3. Membre : tout membre actif ou associé d'un Rotary club.
10 4. R.I. : Rotary International.
11 5. Année : Période de douze mois de l'année rotarienne qui commence au 1^{er} juillet.

12
13 (page 208 du *Manuel de procédure*)

14
15 **Article 6 – Composition**

16 § 1. *Qualifications*. Les membres doivent jouir d'une honorabilité indiscutable et d'une
17 excellente réputation professionnelle.

18 § 2. *Catégories de membres*. Le club peut avoir ~~deux~~ trois catégories de membres : actifs,
19 associés et d'honneur.

20 § 3. *Membres actifs*. Toute personne répondant aux qualifications du § 2 de l'article 5
21 des statuts du R.I. peut être élue membre actif d'un club.

22 § 4. *Membres associés*.

23 a) Qualifications. Une personne ayant les qualifications pour devenir membre actif
24 peut autrement être élue membre associé.

25 b) Limites. Un club ne peut admettre comme membres associés plus de 10 % de son
26 effectif et dans aucun cas plus de 5 membres.

27 c) Droits et privilèges. Les membres associés jouissent des mêmes avantages et
28 obligations mais sont dispensés d'assiduité. Ils ne peuvent être nommés à un poste
29 quelconque au sein du club ou du district

30 § 45. *Ancien Rotarien – Rotarien en provenance d'un autre club*. Un membre peut
31 proposer à la catégorie de membre actif ou associé un Rotarien qui doit ou a dû quitter
32 son club pour avoir cessé d'exercer l'activité professionnelle représentée par sa
33 classification dans la ville du club ou ses environs. La candidature d'un ancien membre
34 ou d'un Rotarien en cours de transfert relevant de ce paragraphe peut être également
35 soumise par l'ancien club. L'admission d'un ancien membre ou d'un Rotarien en
36 provenance d'un autre club sous sa classification est autorisée même si les limites
37 imposées sont temporairement dépassées.

38 § 56. *Non-cumul*. On ne peut être simultanément membre actif ou associé de plus d'un
39 Rotary club, ni membre actif ou associé et membre d'honneur du même club, ni
40 membre actif ou associé d'un Rotary club et Rotaractien.

41
42 (page 209 du *Manuel de procédure*)

43
44 **Article 7 Classifications**

1 § 2. *Restrictions*. Un club ne peut admettre de nouveau membre actif ou associé si cette
2 classification a déjà plus de quatre représentants, sauf si le club a plus de cinquante
3 membres ; une classification ne pouvant en aucun cas représenter plus de 10 % des
4 membres actifs ou associés du club. Les membres retraités ne sont pas pris en compte
5 dans ce calcul. L'admission d'un ancien membre ou d'un Rotarien en provenance d'un
6 autre club sous sa classification est autorisée même si les limites imposées sont
7 temporairement dépassées. Nonobstant ces limitations, si un membre change de
8 classification, le club peut l'accepter sous cette nouvelle classification.-
9

10 (page 210 du *Manuel de procédure*)
11

12 **Article 8 Assiduité**

13
14 § 5. *Calcul de l'assiduité*. Les Rotariens excusés pour les motifs décrits aux § 3 et 4 ci-
15 dessus ainsi que les membres associés n'entrent pas dans le calcul de l'assiduité qui ne
16 tient compte ni de leur absence ni de leur présence.

(Fin de texte)

Note : La version finale ne comprendra que les modifications
soulignées ci-dessus qui remplacent le texte barré.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce projet modifie les statuts et le règlement intérieur du Rotary ainsi que les statuts types
du Rotary club pour créer une 3^e catégorie de membres : membre associé.

IMPACT FINANCIER

Ce projet peut résulter en une augmentation des revenus pour le Rotary en cas d'une
augmentation des effectifs.

PROJET D'AMENDEMENT 07-334

Modifier les dispositions relatives à la radiation pour manque d'assiduité

Soumis lors de la conférence du district 5930, États-Unis
Avril/mai 2006

1 LE ROTARY INTERNATIONAL RECOMMANDE DE MODIFIER LES STATUTS
2 TYPES DU ROTARY CLUB COMME SUIT (page 212 du *Manuel de procédure*)

3 4 **Article 11 Durée**

5 6 **§ 4. Radiation – Manque d'assiduité.**

7 a) *Pourcentage d'assiduité.* Tout membre doit :

- 8
9 2. assister à au moins 30 % des réunions statutaires de son club par semestre (à
10 l'exception des adjoints du gouverneur tels que définis par le Conseil Central
11 qui en sont dispensés).

(Fin de texte)

Note : La version finale ne comprendra que le texte souligné.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce projet modifie les statuts types du Rotary club pour dispenser les adjoints des gouverneurs d'assister à au moins 30 % des réunions statutaires de leur club.

IMPACT FINANCIER

Ce projet n'a aucun impact financier substantiel pour le Rotary.

PROJET D'AMENDEMENT 07-335

Autoriser la suspension temporaire pendant les procédures de radiation

Soumis par le Rotary club de Melton Valley, Australie
Approuvé lors de la conférence du district 9800, Geelong, Australie
Mars 2006

1 LE ROTARY INTERNATIONAL RECOMMANDE DE MODIFIER LES STATUTS
2 TYPES DU ROTARY CLUB COMME SUIT (page 213 du *Manuel de procédure*)
3

4 **Article 11 Durée**

5 6 **§ 10. *Suspension temporaire.***

7 Nonobstant toute disposition des statuts types du Rotary club, si selon le comité du club,

8 a) des accusations crédibles ont été portées contre un membre selon lesquelles il a
9 refusé ou négligé de respecter les statuts types du Rotary club, ou s'est conduit
10 d'une manière inacceptable ou préjudiciable aux intérêts du club,

11 b) ces accusations, si prouvées, sont suffisantes pour procéder à une radiation,

12 c) il serait préférable que le comité ne prenne aucune décision définitive tant que
13 toutes les questions n'ont pas été réglées,

14 d) dans l'intérêt du club et sans procéder à un vote sur la radiation, le membre devrait
15 être temporairement suspendu, exclu de toute réunion ou activité du club ainsi que
16 de tout poste au sein du club (le membre est alors dispensé d'assiduité),

17 le comité peut, par un vote des deux tiers, suspendre temporairement le membre pour
18 une durée et selon des conditions raisonnables fixées par le comité.

(Fin de texte)

Note : Le texte souligné sera intégré dans la version finale.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce projet modifie les statuts types du Rotary club pour autoriser le comité d'un club à, par un vote à la majorité des deux tiers, temporairement suspendre un Rotarien durant la procédure de radiation.

IMPACT FINANCIER

Ce projet n'a aucun impact financier substantiel pour le Rotary.

PROJET D'AMENDEMENT 07-336

Modifier les règles relatives aux anciens Rotariens
et à ceux en provenance d'un autre club

Soumis par le Rotary club de Domont-Ecouen, France
Approuvé par le district 1770, France
Février 2006

1 LE ROTARY INTERNATIONAL RECOMMANDE DE MODIFIER LES STATUTS
2 TYPES DU ROTARY CLUB COMME SUIV (page 208 du *Manuel de procédure*)

3 4 **Article 6 – Composition**

5
6 § 4. *Ancien Rotarien – Rotarien en provenance d'un autre club.* Un membre peut
7 proposer à la catégorie de membre actif un Rotarien qui doit ou a dû quitter son club
8 pour avoir cessé d'exercer l'activité professionnelle représentée par sa classification
9 dans la ville du club ou ses environs. La candidature d'un ancien membre ou d'un
10 Rotarien en cours de transfert relevant de ce paragraphe peut être également soumise
11 par l'ancien club. L'admission d'un ancien membre ou d'un Rotarien en provenance
12 d'un autre club sous sa classification est autorisée même si les limites imposées sont
13 temporairement dépassées. L'admission comme membre actif d'un membre ou d'un
14 ancien membre d'un autre club est subordonnée à l'obtention d'un quitus délivré par le
15 comité du club de provenance attestant que le candidat était bien membre de ce club.

(Fin de texte)

Note : Le texte souligné sera intégré dans la version finale.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce projet modifie les statuts types du Rotary club pour disposer que l'admission d'un membre ou d'un ancien membre d'un autre club est subordonnée à l'obtention d'un quitus délivré par le comité du club de provenance attestant que le candidat était bien membre de ce club.

IMPACT FINANCIER

Ce projet n'a aucun impact financier substantiel pour le Rotary mais peut en avoir un à l'échelle du club et du district.

PROJET D'AMENDEMENT 07-337

Modifier le processus de sélection des administrateurs de la Fondation

Soumis par le Rotary club de Nürnberg-Reichswald, Allemagne
Approuvé lors de la conférence du district 1880, Oberwiesenthal, Allemagne
Juin 2006

1 LE ROTARY INTERNATIONAL RECOMMANDE DE MODIFIER SON
2 RÈGLEMENT INTÉRIEUR COMME SUIT (page 203 du *Manuel de procédure*)

3

4 **Article 22 Fondation Rotary**

5

6 **22.020. Administrateurs de la Fondation.**

7 Au nombre de 15, ils sont nommés par le président du R.I. avec l'approbation du Conseil
8 Central. Quatre d'entre eux doivent être des anciens présidents du R.I. Cinq ans doivent
9 s'écouler depuis la fin d'un mandat au Conseil Central avant de pouvoir être nommé
10 comme administrateur de la Fondation. Les administrateurs doivent remplir les
11 conditions spécifiées dans le règlement intérieur de la Fondation.

(Fin de texte)

Note : Le texte souligné sera intégré dans la version finale.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce projet modifie le règlement intérieur du Rotary pour disposer que cinq ans doivent s'écouler depuis la fin d'un mandat au Conseil Central avant de pouvoir être nommé comme administrateur de la Fondation.

IMPACT FINANCIER

Ce projet n'a aucun impact financier substantiel pour le Rotary.

PROJET D'AMENDEMENT 07-338

Permettre l'ajout d'une indication géographique aux numéros de district

Soumis lors de la conférence du district 1700, Montpellier, France
Janvier 2006

1 LE ROTARY INTERNATIONAL RECOMMANDE DE MODIFIER SON
2 RÈGLEMENT INTÉRIEUR COMME SUIV (page 190 du *Manuel de procédure*)

3

4 **Article 15 Districts**

5

6 **15.010. Création.**

7 Le Conseil Central peut regrouper les clubs en districts et inviter le président à publier
8 une liste des districts et de leurs territoires. Chaque district est identifié par un numéro
9 auquel le gouverneur peut ajouter un indicateur géographique. Le Conseil Central peut
10 supprimer ou modifier les limites territoriales d'un district de moins de 30 clubs ou de
11 moins de 1 000 Rotariens. Aucune modification territoriale d'un district de 30 clubs ou
12 plus et de 1 000 Rotariens ou plus n'intervient si la majorité des clubs concernés s'y
13 oppose. Le Conseil Central doit consulter les districts concernés et donner à leurs
14 gouverneurs et clubs la possibilité d'exprimer leur opinion sur les changements
15 envisagés. Le Conseil Central tient compte des limites géographiques, du potentiel
16 d'expansion et des facteurs économiques, culturels, linguistiques et autres.

(Fin de texte)

Note : Le texte souligné sera intégré dans la version finale.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce projet modifie le règlement intérieur du Rotary pour disposer qu'un district est identifié par un numéro auquel peut être ajouté un indicateur géographique.

IMPACT FINANCIER

Ce projet n'a aucun impact financier substantiel pour le Rotary.

PROJET D'AMENDEMENT 07-339

Permettre aux districts d'instaurer des activités multidistricts

Soumis lors des conférences des districts 1440, Aalborg, Danemark
Septembre 2005
1450, Billund, Danemark
Septembre 2005
1460, Sønderborg, Danemark
Octobre 2005
1470, Copenhague, Danemark
Septembre 2005
et par le Rotary club de Roskilde Syd, Danemark
Approuvé lors de la conférence du district 1480, Næstved, Danemark
Septembre 2005

1 LE ROTARY INTERNATIONAL RECOMMANDE DE MODIFIER SON
2 RÈGLEMENT INTÉRIEUR COMME SUIV

3
4 (pages 188-189 du *Manuel de procédure*)
5

6 **Article 14 Divisions, et groupes territoriaux administratifs et activités multidistricts**

7
8 **14.040. Activités multidistricts.**

9 Plusieurs districts peuvent instaurer des activités, des activités administratives et des
10 actions multidistricts dans le respect des directives du Conseil Central.

11
12 (page 198 du *Manuel de procédure*)
13

14 **Article 17 Questions financières**

15
16 **17.030. Cotisations.**

17
18 **17.030.7. Paiement des taxes per capita via une activité administrative multidistrict.**

19 Les clubs de plusieurs districts qui ont instauré une activité administrative multidistrict
20 peuvent l'autoriser à collecter et payer au Rotary les taxes per capita dues par les clubs.

(Fin de texte)

Note : Le texte souligné sera intégré dans la version finale.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce projet modifie le règlement intérieur du Rotary pour permettre à plusieurs districts d'instaurer des activités et des actions multidistricts dans le respect des directives du Conseil Central. Ce projet permet également aux clubs situés dans les districts concernés

d'autoriser l'activité multidistrict à s'occuper de la collecte et du paiement des taxes per capita.

IMPACT FINANCIER

Ce projet n'a aucun impact financier substantiel pour le Rotary mais peut en avoir un à l'échelle du club, du district ou de la zone.

PROJET D'AMENDEMENT 07-340

Demander la publication des décisions du Conseil Central

Soumis par les Rotary clubs de Front Royal, États-Unis
Approuvé lors de la conférence du district 7570, Hot Springs, États-Unis
Mars 2006

et de Stafford, États-Unis
Approuvé lors de la conférence du district 7610, Fredericksburg, États-Unis
Avril 2006

1 LE ROTARY INTERNATIONAL RECOMMANDE DE MODIFIER SON
2 RÈGLEMENT INTÉRIEUR COMME SUIT (page 155 du *Manuel de procédure*)

3

4 **Article 5 – Conseil Central du R.I.**

5

6 **5.020. Publication des décisions.**

7 Le compte rendu des réunions et décisions du Conseil Central, notamment toute annexe
8 attachée, doit être affiché sur le site du Rotary dans les 30 jours de la réunion/décision, à
9 l'exception de tout document légalement confidentiel.

(Avec renumérotation des paragraphes suivants.)

(Fin de texte)

Note : Le texte souligné sera intégré dans la version finale.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce projet modifie le règlement intérieur du Rotary pour disposer que le compte rendu des réunions et décisions du Conseil Central, notamment toute annexe attachée, doit être affiché sur le site du Rotary dans les 30 jours de la réunion/décision, à l'exception de tout document légalement confidentiel.

IMPACT FINANCIER

Ce projet n'a aucun impact financier substantiel pour le Rotary.

PROJET D'AMENDEMENT 07-341

Annoncer rapidement les décisions du Conseil Central

Soumis par le Rotary club de Kobe West, Japon
Approuvé lors de la conférence du district 2680, Kobe, Japon
Mars 2006

1 LE ROTARY INTERNATIONAL RECOMMANDE DE MODIFIER SON
2 RÈGLEMENT INTÉRIEUR COMME SUIV (page 156 du *Manuel de procédure*)
3

4 **Article 5 – Conseil Central du R.I.**

5

6 **5.060. Annonce des décisions.**

7 Les décisions du Conseil Central doivent être annoncées rapidement dans *The Rotarian*,
8 les magazines régionaux approuvés par le Conseil Central et sur le site du Rotary.

(Avec renumérotation des paragraphes suivants.)

(Fin de texte)

Note : Le texte souligné sera intégré dans la version finale.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce projet modifie le règlement intérieur du Rotary pour disposer que les décisions du Conseil Central doivent être annoncées rapidement dans *The Rotarian*, les magazines régionaux approuvés par le Conseil Central et sur le site du Rotary.

IMPACT FINANCIER

Ce projet n'a aucun impact financier substantiel pour le Rotary.

PROJET D'AMENDEMENT 07-342

Modifier la procédure de recours contre les décisions du Conseil Central

Soumis par les Rotary clubs de Kirksville, États-Unis
Approuvé lors de la conférence du district 6040, Kansas City, États-Unis
Avril 2006

de Front Royal, États-Unis
Approuvé lors de la conférence du district 7570, Hot Springs, États-Unis
Mars 2006
de Stafford, États-Unis

Approuvé lors de la conférence du district 7610, Fredericksburg, États-Unis
Avril 2006
et de Chapel Hill, États-Unis
Approuvé par le district 7710, États-Unis
Juin 2006

1 LE ROTARY INTERNATIONAL RECOMMANDE DE MODIFIER SON
2 RÈGLEMENT INTÉRIEUR COMME SUIT

3
4 (page 155 du *Manuel de procédure*)

5
6 **Article 5 – Conseil Central du R.I.**

7
8 **5.020. Recours.**

9 Tout recours d'une Les décisions du Conseil Central ~~peuvent faire l'objet d'un recours~~
10 est soumis à un vote par correspondance des délégués au dernier Conseil de législation
11 selon la réglementation établie par le Conseil Central. par les clubs à l'occasion d'une
12 ~~convention annuelle ou extraordinaire.~~ Un tel recours doit être déposé auprès du
13 secrétaire général par un club et avoir le soutien d'au moins 24 autres clubs ; la moitié
14 d'entre eux ne pouvant appartenir au même district que celui faisant opposition. Le
15 recours doit être reçu, accompagné des déclarations de soutien, dans les quatre six mois
16 de la décision du Conseil Central et le secrétaire général doit organiser le vote par
17 correspondance dans les 90 jours. au moins 90 jours avant l'ouverture de la convention.
18 Le recours est présenté sous forme de résolution, dûment adoptée par le club au cours
19 d'une réunion statutaire puis certifiée par le président et le secrétaire du club. Les
20 délégués votent uniquement sur le maintien ou non de la décision du Conseil Central. Si
21 le recours est reçu par le secrétaire général dans les trois mois qui précèdent un Conseil
22 de législation, celui-ci vote sur le recours.

23
24 (page 174 du *Manuel de procédure*)

25
26 **Article 10 Candidatures et élection des dirigeants – Généralités**

27
28 **10.050. Campagnes de soutien et propagande électorale.**

1 10.050.3. *Examen par le Conseil Central.*
2 Après avoir examiné la plainte, le Conseil Central la rejette, disqualifie le candidat pour
3 ce poste et/ou toute autre fonction électorale au R.I. ou prend toute décision s'imposant. La
4 disqualification est votée à la majorité des deux tiers pour une durée déterminée. La
5 décision du Conseil Central est communiquée dans les plus brefs délais aux parties
6 concernées. ~~Nonobstant le paragraphe 5.020., tout recours doit être déposé auprès du~~
7 ~~secrétaire général au moins cinq jours avant l'ouverture de la convention, sauf si le~~
8 ~~Conseil Central autorise une date ultérieure.~~

(Fin de texte)

Note : La version finale ne comprendra que les modifications
soulignées ci-dessus qui remplacent le texte barré.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce projet modifie le règlement intérieur du Rotary pour disposer que les recours contre une décision du Conseil Central sont soumis à un vote par correspondance des délégués au dernier Conseil de législation. Si le recours est reçu par le secrétaire général dans les trois mois qui précèdent un Conseil de législation, celui-ci vote sur le recours.

IMPACT FINANCIER

Ce projet résulte en une diminution des dépenses pour le Rotary du fait de l'organisation du recours par un vote par correspondance plutôt qu'à la convention.

PROJET D'AMENDEMENT 07-343

Prévoir une disposition pour le règlement de conflits entre Rotariens

Soumis par le Rotary club de Sollentuna-Tureberg, Suède

Approuvé par le district 2350, Suède

Mai 2006

1 LE ROTARY INTERNATIONAL RECOMMANDE DE MODIFIER SON
2 RÈGLEMENT INTÉRIEUR COMME SUIV (page 204 du *Manuel de procédure*)

3
4 **Article 24 Arbitrage et médiation**

5 **24.010. Différends.**

6 **24.020. Date de la médiation ou de l'arbitrage .**

7 **24.030. Médiation.**

8 **24.040. Arbitrage.**

9 **24.050. Décision des arbitres ou tiers-arbitre.**

10
11 **24.010. Différends.**

12 Si un différend survient entre membres ou anciens membres d'un Rotary club d'une part,
13 et un district, le Rotary International ou l'un de ses dirigeants d'autre part, sur des
14 questions autres qu'une décision du Conseil Central et ne pouvant être résolues à
15 l'amiable, le différend est, sur requête d'une des parties, présentée au secrétaire général,
16 soumis à une médiation ou sur refus d'une ou des parties à un arbitrage. La demande de
17 médiation ou d'arbitrage doit être soumise dans les 60 jours du différend.

18
19 **24.020. Date de la médiation ou de l'arbitrage.**

20 En cas de médiation ou d'arbitrage, le Conseil Central choisit, en accord avec les parties,
21 une date dans les 90 jours de la réception de la demande de médiation ou d'arbitrage.

22
23 **24.030. Médiation.**

24 La procédure applicable est choisie par le Conseil Central. Une partie peut demander, au
25 secrétaire général ou à toute personne nommée par le secrétaire général à cet effet, de
26 nommer comme médiateur un Rotarien n'appartenant pas à un club de l'une des parties
27 concernées, et ayant l'expertise et l'expérience requises.

28
29 **24.030.1. Issue de la médiation.**

30 Le résultat de la médiation approuvé par les parties est enregistré ; chaque partie et le(s)
31 médiateur(s) en reçoivent copie, une copie étant remise au Conseil Central et conservée
32 par le secrétaire général. Un résumé de la décision est préparé pour les parties. Chaque
33 partie peut, via le secrétaire général, demander à poursuivre la médiation si elle estime
34 que l'autre partie a contrevenu de manière significative à la décision initiale.

35
36 **24.030.2. Échec de la médiation.**

37 En cas d'échec de la médiation, toute partie peut opter pour un arbitrage conformément
38 au § 24.040. ci-après.

1 **24.040. Arbitrage.**
2 Chaque partie désigne un arbitre et ces arbitres désignent un tiers-arbitre. Les arbitres et
3 tiers arbitre doivent être Rotariens mais ne doivent pas appartenir à un club de l'une des
4 parties concernées.

5
6 **24.050. Décision des arbitres ou tiers-arbitre.**
7 En cas d'arbitrage, la décision prise par les arbitres – ou par le tiers-arbitre en cas de
8 désaccord entre ces derniers – est définitive et engage les deux parties ; elle ne peut faire
9 l'objet d'un recours.

10
11 **24.060. Coûts de l'arbitrage ou de la médiation.**
12 Les coûts de la médiation ou de l'arbitrage sont assumés à part égale par les parties, sauf
13 décision contraire du médiateur ou du tiers-arbitre.

(Avec renumérotation des paragraphes suivants.)

(Fin de texte)

Note : Le texte souligné sera intégré dans la version finale.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce projet modifie le règlement intérieur du Rotary pour fournir une procédure d'arbitrage ou de médiation en cas de disputes entre Rotariens (actuels ou anciens) et un district, le Rotary ou un dirigeant rotarien. Cette procédure ne s'applique pas en cas de contestation des décisions du Conseil Central.

IMPACT FINANCIER

Ce projet peut résulter en une diminution des dépenses pour le Rotary si le nombre de poursuites judiciaires diminue. Cependant, la médiation et l'arbitrage peuvent entraîner certains coûts.

PROJET D'AMENDEMENT 07-344

Inclure les données démographiques des Rotariens potentiels dans le plan stratégique

Soumis par le Rotary club de Cambrai, France

Approuvé par le district 1670, France

Avril 2006

1 LE ROTARY INTERNATIONAL RECOMMANDE DE MODIFIER SON
2 RÈGLEMENT INTÉRIEUR COMME SUIV (page 196 du *Manuel de procédure*)

3 4 **Article 16 Commissions du R.I.**

5 6 **16.100. Commission Plan stratégique.**

7 Le Conseil Central nomme une commission Plan stratégique avec 6 membres pour des
8 mandats de 6 ans échelonnés avec deux nouveaux membres tous les deux ans. Les
9 anciens présidents ou membres actuels du Conseil Central ou du conseil d'administration
10 de la Fondation ne peuvent y siéger. L'objectif est d'obtenir une commission équilibrée
11 avec des Rotariens possédant une longue expérience de la planification à long terme, des
12 programmes et activités du Rotary, et des finances. La commission se réunit une fois par
13 an à la date, au lieu et selon une procédure déterminés par le président, le Conseil Central
14 ou le président de la commission, et si jugé nécessaire par le président ou le Conseil
15 Central pour des réunions supplémentaires en temps, lieu et selon une procédure
16 déterminés par ces derniers. La commission Plan stratégique développe, recommande et
17 met à jour un plan stratégique soumis au Conseil Central ; consulte les Rotariens et les
18 Rotary clubs au minimum tous les trois ans dans le cadre de ses responsabilités afin de
19 revoir le plan stratégique et d'effectuer des recommandations au Conseil Central ; étudie
20 et conseille le président élu en ce qui concerne le programme de son année afin de
21 s'assurer qu'il correspond au plan stratégique ; et assume toute autre responsabilité
22 confiée par le Conseil Central. Elle se fonde ce faisant sur des études relatives à
23 l'évolution du nombre de Rotariens potentiels dans les différents continents et en
24 particulier dans les pays nouvellement accessibles dont l'ouverture est envisageable dans
25 un avenir plus ou moins proche, ceci afin de prévoir l'impact d'une telle évolution sur les
26 effectifs de chaque zone.

(Fin de texte)

Note : Le texte souligné sera intégré dans la version finale.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce projet modifie le règlement intérieur du Rotary pour disposer que le plan stratégique doit prendre en compte les données démographiques des Rotariens potentiels.

IMPACT FINANCIER

Ce projet n'a aucun impact financier substantiel pour le Rotary.

PROJET D'AMENDEMENT 07-345

Modifier les objectifs du R.I.

Soumis par le Rotary club de Tsuruga, Japon
Approuvé lors de la conférence du district 2650, Kyoto, Japon
Avril 2006

1 LE ROTARY INTERNATIONAL RECOMMANDE DE MODIFIER SES STATUTS
2 COMME SUIV (page 143 du *Manuel de procédure*)

3

4 **Article 3 – Objectifs**

5 Les objectifs du Rotary International sont :

6 a) de soutenir, dans un souci de respect mutuel, les clubs et districts dans la mise en
7 place de programmes et d'activités de promotion du But du Rotary ;

(Fin de texte)

Note : Le texte souligné sera intégré dans la version finale.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce projet modifie les objectifs du Rotary dans les statuts du Rotary.

IMPACT FINANCIER

Ce projet n'a aucun impact financier substantiel pour le Rotary.

PROJET D'AMENDEMENT 07-346

Rendre facultatif l'abonnement à la revue officielle des membres conjoints de Rotariens

Soumis par le Rotary club de Porto Alegre-São João, Brésil
Approuvé lors de la conférence du district 4670, Canela, Brésil
Juin 2006

1 LE ROTARY INTERNATIONAL RECOMMANDE DE MODIFIER SON
2 RÈGLEMENT INTÉRIEUR COMME SUIV (page 203 du *Manuel de procédure*)

3
4 **Article 20 Revue officielle**

5
6 **20.020. Abonnements à la revue officielle.**

7
8 20.020.2. *Abonnement obligatoire.*

9 L'abonnement est obligatoire pour tous les membres des clubs des États-Unis et du
10 Canada, et ce pour la durée de leur appartenance au Rotary. L'abonnement est perçu par
11 les clubs qui l'envoient au R.I. Un couple de Rotariens mariés peut choisir de ne
12 s'abonner qu'une seule fois.

13
14 **20.030. Abonnements aux magazines régionaux.**

15
16 20.030.1. *Abonnement obligatoire.*

17 Les membres des clubs situés hors des États-Unis et du Canada doivent s'abonner, à leurs
18 frais, à la revue officielle du R.I. ou à un magazine régional approuvé et prescrit par le
19 Conseil Central, et ce pour la durée de leur appartenance au Rotary. Un couple de
20 Rotariens mariés peut choisir de ne s'abonner qu'une seule fois.

21
22 ET LES STATUTS TYPES DU ROTARY CLUB COMME SUIV (page 214 du *Manuel*
23 *de procédure*)

24
25 **Article 13 Revues rotariennes**

26 **§ 1. Abonnement obligatoire.** À moins que le club ne soit dispensé par le Conseil Central
27 de satisfaire aux conditions du présent article conformément au règlement intérieur du
28 R.I., chaque membre actif doit s'abonner à la revue officielle ou au magazine régional
29 approuvé et prescrit pour le club par le Conseil Central, et ce pour la durée de son
30 appartenance au Rotary. L'abonnement est semestriel et doit être renouvelé jusqu'à la
31 fin du semestre au cours duquel un membre quitte le club. Un couple de Rotariens
32 mariés peut choisir de ne s'abonner qu'une seule fois en informant le comité du club
33 qui communique cette décision au magazine.

(Fin de texte)

Note : Le texte souligné sera intégré dans la version finale.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce projet modifie le règlement intérieur du Rotary et les statuts types du Rotary club pour permettre à un couple de Rotariens mariés de ne souscrire qu'un abonnement à la revue officielle ou au magazine régional approuvé. Actuellement, tous les membres doivent s'abonner à un magazine.

IMPACT FINANCIER

Ce projet entraîne une baisse des revenus d'abonnement pour le Rotary ainsi qu'une augmentation des coûts liés à la recherche et la mise en place d'un système de suivi, fonction du nombre de Rotariens mariés qui choisissent de ne s'abonner qu'une seule fois.

PROJET D'AMENDEMENT 07-347

Demander aux magazines rotariens la publication de leurs comptes annuels

Soumis par le Rotary club de Pôrto Alegre-Farrapos, Brésil
Approuvé lors de la conférence du district 4670, Canela, Brésil
Juin 2006

1 LE ROTARY INTERNATIONAL RECOMMANDE DE MODIFIER SON
2 RÈGLEMENT INTÉRIEUR COMME SUIT (page 203 du *Manuel de procédure*)

3

4 **Article 20 Revue officielle**

5

6 **20.040. Obligation de publier les comptes annuels.**

7 Les éditeurs de la revue officielle et des magazines régionaux approuvés par le Conseil
8 Central doivent publier, aux frais de chaque revue/magazine, un bilan, précisant ses
9 biens, revenus, dépenses et l'origine des fonds et ce dans les 180 jours de la conclusion
10 de l'année rotarienne.

(Fin de texte)

Note : Le texte souligné sera intégré dans la version finale.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce projet modifie le règlement intérieur du Rotary pour disposer que les comptes annuels de la revue officielle et des magazines régionaux doivent être publiés dans ces magazines dans les 180 jours de la conclusion de l'année rotarienne.

IMPACT FINANCIER

Ce projet résulte en une augmentation des dépenses pour le Rotary fonction du nombre de pages requis (à titre d'exemple, une page dans *The Rotarian* coûte environ 4 000 USD).

PROJET DE RÉSOLUTION 07-348

Modifier les directives du R.I. relatives aux déplacements

Soumis par le Rotary club de Singapour, Singapour
Approuvé lors de la conférence du district 3310
Mars 2005

- 1 Attendu que le président et le président élu du Rotary, le président du conseil
2 d'administration de la Fondation et leurs conjoints voyagent actuellement en 1^{ère} classe
3 dans le cadre de leurs déplacements officiels,
4
5 Attendu que les membres du Conseil Central et du conseil d'administration, actuels et
6 anciens, ainsi que leurs conjoints voyagent en classe Affaires dans le cadre de leurs
7 déplacements officiels,
8
9 Le Rotary International demande au Conseil Central de modifier les directives du Rotary
10 relatives aux déplacements pour permettre au président et président élu du
11 Rotary, président du conseil d'administration de la Fondation et à leurs conjoints de
12 voyager, dans le cadre de leurs déplacements officiels, en 1^{ère} classe durant leur mandat,
13 puis en classe Affaires, et, aux membres du Conseil Central et du conseil
14 d'administration, actuels et anciens, et à leurs conjoints de voyager, dans le cadre de leurs
15 déplacements officiels, en classe Affaires durant leur mandat, puis en classe Économie
16 comme tout autre Rotarien en déplacement officiel.

(Fin de texte)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce projet demande au Conseil Central de modifier les directives du Rotary relatives aux déplacements.

IMPACT FINANCIER

Ce projet résulte en une diminution des dépenses pour le Rotary impossible à quantifier car fonction du prix du fuel, du nombre d'anciens membres du Conseil Central et administrateurs concernés, et du nombre et du type (intérieur ou international) des vols.

Sur la base des tarifs utilisés pour le budget 2006-2007, pour un vol domestique, les économies sont de 1 280 USD en cas de déclassement de la classe Affaires à la classe Économique et de 400 USD en cas de déclassement de Première classe à la classe Affaires. Pour un vol international, les économies sont de 2 500 USD en cas de déclassement de la classe Affaires à la classe Économique et de 2 700 USD en cas de déclassement de Première classe à la classe Affaires.

PROJET D'AMENDEMENT 07-349

Autoriser les anciens dirigeants qualifiés à siéger
à la commission de nomination du président du Rotary

Soumis par le Rotary club de Singapour, Singapour
Approuvé lors de la conférence du district 3310
Mars 2005

1 LE ROTARY INTERNATIONAL RECOMMANDE DE MODIFIER SON
2 RÈGLEMENT INTÉRIEUR COMME SUIV (pages 175-176 du *Manuel de procédure*)

3
4 **Article 11 Désignation et élection du président**

5
6 **11.020. Commission de nomination du président.**

7
8 11.020.5. *Éligibilité.*

9 Pour être candidat à la commission de nomination, il faut être ancien dirigeant du
10 Rotary à la date de l'élection et, dans les 5 ans précédant l'élection, avoir assisté à au
11 moins deux réunions telles que la convention, le colloque de sa zone et la conférence de
12 son district et avoir appartenu au Conseil Central pour être candidat à la commission de
13 nomination. Si aucun ancien membre du Conseil Central n'est disponible dans la zone, un
14 ancien gouverneur ayant effectué un mandat d'au moins un an à une des commissions
15 mentionnées aux paragraphes 16.010., 16.020. et 16.030. ou au conseil d'administration
16 de la Fondation Rotary, est éligible.

17
18 **11.030. Élection des membres de la commission.**

19
20 11.030.1. *Avis aux candidats éligibles.*

21 ~~Dans un courrier envoyé entre le 15 et le 30 octobre, le~~ Le secrétaire général fait publier
22 dans le numéro d'octobre de la revue officielle et de chaque magazine régional approuvé
23 une notice invitante les anciens dirigeants membres du Conseil Central concernés à se
24 porter candidats à la commission de nomination du président. Ils ont jusqu'au 31
25 décembre pour informer le secrétaire général par écrit qu'ils sont qualifiés et désirent se
26 porter candidats. de leur candidature.

27
28 11.030.2. *Une seule candidature.*

29 Pour les zones disposant d'un seul et unique ancien dirigeant membre du Conseil Central
30 apte et disposé à siéger à la commission de nomination, celui-ci est automatiquement
31 désigné comme membre de la commission par le président.

32
33 11.030.3. *Plusieurs candidatures.*

34 Dans les zones disposant de plusieurs anciens dirigeants membres du Conseil Central
35 aptes et disposés à siéger à la commission de nomination, le représentant et son suppléant
36 sont choisis par un vote par correspondance conformément à la procédure ci-dessous.

1 11.030.3.1. *Bulletin de vote.*
2 Le secrétaire général prépare un bulletin de vote unique transférable comportant par ordre
3 alphabétique les noms des anciens ~~dirigeants membres du Conseil Central~~ éligibles.
4
5 11.030.3.2. *Scrutin.*
6 Le secrétaire général s'assure qu'un bulletin de vote est envoyé à chaque club de la zone
7 concernée avant le 1^{er} février, accompagné ~~de la photographie et biographie de~~ pour
8 chaque candidat de son nom, ~~(y compris son club, ses postes au R.I. et commissions~~
9 ~~internationales avec années de mandat)~~, et indiquant que le bulletin doit lui être retourné
10 dûment rempli avant le 15 avril.

(Fin de texte)

Note : La version finale ne comprendra que les modifications
soulignées ci-dessus qui remplacent le texte barré.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce projet modifie le règlement intérieur du Rotary pour permettre aux anciens gouverneurs de siéger à la commission de nomination du président s'ils ont assisté à certaines réunions dans les 5 ans précédant leur élection à la commission et s'ils ont siégé à au moins une des commissions listées au paragraphe 11.020.5. du règlement intérieur du Rotary ou comme administrateurs. Actuellement, les anciens gouverneurs ne peuvent siéger à la commission de nomination du président que si aucun ancien membre du Conseil Central n'est disponible.

IMPACT FINANCIER

Ce projet n'a aucun impact financier substantiel pour le Rotary.

PROJET D'AMENDEMENT 07-350

Offrir l'opportunité à tous les candidats au poste de président du Rotary
de passer un entretien

Soumis lors de la conférence du district 7330, Champion, États-Unis
Mai 2006

1 LE ROTARY INTERNATIONAL RECOMMANDE DE MODIFIER SON
2 RÈGLEMENT INTÉRIEUR COMME SUIV (page 177 du *Manuel de procédure*)

3

4 **Article 11 Désignation et élection du président-**

5

6 **11.050. Procédure de nomination.**

7

8 11.050.2. *Réunion de la commission.*

9 La commission se réunit avant le 1^{er} octobre, aux lieux et jours fixés par le Conseil Central.

10 Chaque candidat doit avoir l'opportunité de passer un entretien avec la commission selon
11 une procédure déterminée par le Conseil Central.

(Fin de texte)

Note : Le texte souligné sera intégré dans la version finale.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce projet modifie le règlement intérieur du Rotary pour offrir à tous les candidats au poste de président du Rotary l'opportunité de passer un entretien avec la commission de nomination du président.

IMPACT FINANCIER

Ce projet résulte en une augmentation des dépenses pour le Rotary si les frais de déplacement des candidats sont pris en charge par le Rotary. Les frais peuvent être limités si les entretiens se font par téléphone ou vidéoconférence.

PROJET D'AMENDEMENT 07-351

Interdire au président du Rotary de nommer comme administrateur de la Fondation
ou membre d'une commission permanente un membre
de la commission de nomination qui l'avait choisi

Soumis lors de la conférence du district 7330, Champion, États-Unis
Mai 2006

1 LE ROTARY INTERNATIONAL RECOMMANDE DE MODIFIER SON
2 RÈGLEMENT INTÉRIEUR COMME SUIV

3
4 (page 195 du *Manuel de procédure*)

5
6 **Article 16 Commissions du R.I.**

7
8 **16.020. Composition.**

9 Sauf dispositions contraires du règlement intérieur, le président nomme les membres et
10 les responsables des commissions et de leurs sous-commissions. Le président est membre
11 de droit des commissions du R.I. À partir du 1^{er} juillet 2008, le président ne pourra
12 nommer à une commission permanente l'un des membres de la commission de
13 nomination qui l'avait choisi.

14
15 (page 203 du *Manuel de procédure*)

16
17 **Article 22 Fondation Rotary**

18
19 **22.020. Administrateurs de la Fondation.**

20 Au nombre de 15, ils sont nommés par le président du R.I. avec l'approbation du Conseil
21 Central. Quatre d'entre eux doivent être des anciens présidents du R.I. Les
22 administrateurs doivent remplir les conditions spécifiées dans le règlement intérieur de la
23 Fondation. À partir du 1^{er} juillet 2008, le président ne pourra nommer à une commission
24 permanente l'un des membres de la commission de nomination qui l'avait choisi.

(Fin de texte)

Note : Le texte souligné sera intégré dans la version finale.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce projet modifie le règlement intérieur du Rotary pour interdire à tout membre d'une
commission de nomination du président d'être ensuite nommé par ce dernier comme
administrateur de la Fondation ou membre d'une commission permanente du Rotary.

IMPACT FINANCIER

Ce projet n'a aucun impact financier substantiel pour le Rotary.

PROJET D'AMENDEMENT 07-352

Autoriser les anciens membres du Conseil Central à siéger au maximum trois fois à la commission de nomination du président du Rotary

Soumis par le Rotary club de Hindmarsh, Australie
Approuvé lors de la conférence du district 9500, Port Lincoln, Australie
Avril 2006

- 1 LE ROTARY INTERNATIONAL RECOMMANDE DE MODIFIER SON
2 RÈGLEMENT INTÉRIEUR COMME SUIT (page 175 du *Manuel de procédure*)
3
4 **Article 11 Désignation et élection du président-**
5
6 **11.020. Commission de nomination du président.**
7
8 11.020.5. Inéligibilité des anciens membres du Conseil Central.
9 Tout ancien membre du Conseil Central ne peut siéger que trois fois à la commission de
10 nomination, sauf s'il n'y a aucun membre du Conseil Central disponible dans cette zone.

(Avec renumérotation des paragraphes suivants.)

(Fin de texte)

Note : Le texte souligné sera intégré dans la version finale.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce projet modifie le règlement intérieur du Rotary pour disposer qu'un ancien membre du Conseil Central ne peut siéger que trois fois à la commission de nomination, sauf s'il n'y a aucun autre membre du Conseil Central disponible dans cette zone.

IMPACT FINANCIER

Ce projet n'a aucun impact financier substantiel pour le Rotary.

PROJET D'AMENDEMENT 07-353

Passer de deux à trois ans la durée des mandats au Conseil Central

Soumis par le Rotary club d'Edgbaston Convention, Angleterre
Approuvé par le conseil du district 1060, Knowle, Angleterre
Mars 2006

1 LE ROTARY INTERNATIONAL RECOMMANDE DE MODIFIER SON
2 RÈGLEMENT INTÉRIEUR COMME SUIV

3
4 (pages 158-159 du *Manuel de procédure*)

6 **Article 6 – Dirigeants**

8 **6.060. Mandat.**

10 6.060.1. *Dirigeants.*

11 À l'exception du président, des membres du Conseil Central et des gouverneurs, chaque
12 dirigeant entre en fonction le 1^{er} juillet qui suit son élection. Les dirigeants, à l'exception
13 des membres du Conseil Central, effectuent un mandat d'un an ou jusqu'à ce qu'un
14 successeur soit officiellement élu. Les membres du Conseil Central effectuent un mandat
15 de ~~deux~~ trois ans ou jusqu'à ce que leur successeur soit officiellement élu. Les membres
16 du Conseil Central élus avant le 30 juin 2007 effectuent un mandat de deux ans.

18 **6.090. Vacances au poste de vice-président ou de trésorier.**

19 Dans ce cas, le président désigne un membre dans sa seconde ou troisième année au
20 Conseil Central pour terminer le mandat.

21
22 (page 180 du *Manuel de procédure*)

24 **Article 12 Nomination et élection des membres du Conseil Central**

26 **12.010. Nomination par zone.**

28 12.010.2. *Calendrier.*

29 Chaque zone choisit tous les ~~quatre~~ six ans un membre du Conseil Central selon un
30 calendrier établi par le Conseil Central.

(Fin de texte)

Note : La version finale ne comprendra que les modifications
soulignées ci-dessus qui remplacent le texte barré.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce projet modifie le règlement intérieur du Rotary pour faire passer de 2 à 3 ans les mandats au Conseil Central. Il contient une disposition intérimaire précisant que les membres du Conseil Central élus avant le 30 juin 2007 effectuent un mandat de 2 ans.

IMPACT FINANCIER

Ce projet n'a aucun impact financier substantiel pour le Rotary mais peut en avoir un à l'échelle du club, du district ou de la zone.

PROJET D'AMENDEMENT 07-354

Modifier les qualifications requises pour siéger
à la commission de nomination du membre du Conseil Central

Soumis par le Rotary club de Quilmes, Argentine
Approuvé lors de la conférence du district 4910, Lanús, Argentine
Juin 2006

1 LE ROTARY INTERNATIONAL RECOMMANDE DE MODIFIER SON
2 RÈGLEMENT INTÉRIEUR COMME SUIV (page 181 du *Manuel de procédure*)

3

4 **Article 12 Nomination et élection des membres du Conseil Central**

5

6 **12.020.** *Désignation par commission de nomination.*

7

8 12.020.2. *Composition de la commission de nomination.*

9 Chaque district de la zone ou du secteur est représenté à la commission de nomination par
10 un Rotarien élu par les clubs du district. Les membres du Conseil Central en fonction ou
11 anciens, le président, le président élu et les anciens présidents sont inéligibles. Pour être
12 éligible, il faut être ancien gouverneur, avoir terminé son mandat au moins trois ans avant
13 de siéger à la commission, être membre d'un club de la zone ou du secteur concerné et
14 avoir assisté à au moins deux colloques et une convention depuis la fin de son
15 gouvernorat. Si moins de trois anciens gouverneurs remplissent ce critère, les anciens
16 gouverneurs qui ont assisté à au moins 4 colloques depuis leur mandat sont également
17 éligibles. Un Rotarien ne peut siéger que deux fois à cette commission. Chaque membre
18 dispose d'une voix.

(Fin de texte)

Note : Le texte souligné sera intégré dans la version finale.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce projet modifie dans le règlement intérieur du Rotary les dispositions relatives aux qualifications pour siéger à la commission de nomination du membre du Conseil Central. Actuellement, ne peuvent y siéger que les anciens gouverneurs qui ont assisté à au moins deux colloques et une convention depuis la fin de leur mandat. Le projet précise que si moins de trois anciens gouverneurs remplissent ce critère, les anciens gouverneurs qui ont assisté à au moins 4 colloques depuis leur mandat sont également éligibles.

IMPACT FINANCIER

Ce projet n'a aucun impact financier substantiel pour le Rotary.

PROJET DE RÉSOLUTION 07-355

Soumettre un projet au prochain Conseil de législation visant à autoriser
les gouverneurs à prendre des sanctions disciplinaires
en cas d'infraction aux directives du Rotary International

Soumis lors de la conférence du district 2080, Viterbo, Italie
Mai 2006

- 1 Le Rotary International demande au Conseil Central de soumettre un projet au prochain
- 2 Conseil de législation visant à déléguer aux gouverneurs l'autorité accordée au Conseil
- 3 Central par le paragraphe 3.030.3. du règlement intérieur du Rotary, de prendre contre un
- 4 club, en cas d'infraction aux directives du Rotary International, des sanctions
- 5 disciplinaires dans les limites déterminées par le Conseil Central.

(Fin de texte)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce projet demande au Conseil Central de soumettre un projet au prochain Conseil de législation visant à déléguer aux gouverneurs l'autorité de prendre des sanctions disciplinaires contre les clubs.

IMPACT FINANCIER

Ce projet n'a aucun impact financier substantiel pour le Rotary mais peut en avoir un à l'échelle du club, du district ou de la zone.

PROJET D'AMENDEMENT 07-356

Mettre en place une commission d'enquête électorale de zone

Soumis par le Rotary club de Redwood City, États-Unis
Approuvé lors de la conférence du district 5150, Rohnert Park, États-Unis
Avril 2006

1 LE ROTARY INTERNATIONAL RECOMMANDE DE MODIFIER SON
2 RÈGLEMENT INTÉRIEUR COMME SUIV

3
4 (page 174 du *Manuel de procédure*)
5

6 **Article 10 Candidatures et élection des dirigeants – Généralités**

7 8 **10.050. Campagnes de soutien et propagande électorale.**

9 10 10.050.1. *Activités interdites.*

11 Aucun candidat à une fonction électorale au R.I. ne peut entreprendre de campagne
12 publicitaire ou électorale ni accepter qu'elles soient menées en sa faveur. De même,
13 aucun document (brochure, notice, lettre ou autre) ne peut être distribué ou mis en
14 circulation auprès des clubs ou de leurs membres, sans autorisation expresse du Conseil
15 Central. Tout candidat apprenant que des activités prohibées sont menées en sa faveur
16 doit immédiatement intimer aux personnes
17 concernées de cesser ces activités.
18

19 10.050.2. Commissions d'enquête électorale de zone.

20 Les zones sont divisées en groupes de deux, soit 17 paires, selon le système utilisé pour la
21 nomination des membres du Conseil Central. Pour chaque paire, une commission
22 d'enquête électorale est nommée, composée de 6 membres, anciens gouverneurs de
23 districts situés dans les zones concernées (3 par zone). Les membres sont nommés par le
24 membre du Conseil Central appartenant à un club de l'une des deux zones. Les mandats
25 sont de trois ans à l'exception des membres initiaux qui sont nommés comme suit : 2
26 membres (1 par zone) pour un an, deux membres (1 par zone) pour deux ans et deux
27 membres (1 par zone) pour trois ans. En cas de vacance, le membre du Conseil Central
28 concerné nomme un remplaçant qui complète le mandat. Pour siéger à la commission, il
29 faut être en règle vis-à-vis de son club. La commission choisit son président à un vote
30 majoritaire. En cas d'égalité des voix, le membre du Conseil Central concerné nomme le
31 président. Le membre du Conseil Central transmet au secrétaire général le nom et les
32 coordonnées du président de la commission. Un Rotarien ne peut siéger deux fois à une
33 commission d'enquête électorale, peu importe la zone concernée. Les anciens
34 gouverneurs appartenant à des districts sur plusieurs zones peuvent siéger à l'une ou
35 l'autre des commissions sans qu'il soit possible à deux anciens gouverneurs du même
36 district d'y siéger en même temps. Chaque membre de la commission a droit à un vote.

1 10.050.2.3. *Plaintes.*
2 Pour être examinée, toute plainte doit être déposée par écrit par un dirigeant en fonction
3 du R.I. ou par un club et être dans ce cas soutenue par au moins cinq autres clubs. Les
4 plaintes, accompagnées de justificatifs, doivent parvenir au secrétaire général dans les 21
5 jours de l'annonce des résultats du scrutin. Le représentant officiel du président à une
6 réunion de district, de zone ou régionale peut également déposer une plainte auprès du
7 secrétaire général accompagnée de preuves suffisantes. Ce dernier agit quant aux appels
8 ou plaintes relatives au bureau du président conformément à la procédure prescrite par le
9 Conseil Central.

10
11 10.050.4. Étude des plaintes et décisions.
12 Sur réception d'une plainte conformément au paragraphe 10.050.3. (à l'exception des
13 plaintes relatives au bureau du président), le secrétaire général, conformément aux
14 directives du Conseil Central, la transmet au président de la commission d'enquête
15 électorale. Si la plainte émane d'un district appartenant à plusieurs zones, elle est
16 transmise à la commission de la zone qui comprend le plus grand nombre de clubs du
17 district ou, en cas d'égalité, à l'une ou l'autre des deux commissions, à la discrétion du
18 secrétaire général. Le président de la commission distribue une copie de la plainte aux
19 membres de sa commission. La commission discute par courrier, e-mail, fax, téléphone
20 ou en personne des allégations et des décisions s'imposant. Pour disqualifier un candidat,
21 une majorité de quatre membres est requise. Toute partie peut interjeter appel auprès du
22 Conseil Central selon les procédures en vigueur, dans les 21 jours de la décision de la
23 commission, faute de quoi celle-ci est définitive. Aucune caution ni droit financier n'est à
24 verser dans le cadre d'une plainte transmise aux commissions d'enquête électorale de
25 zone.

26
27 10.050.3.5. *Examen par le Conseil Central.*
28 Après avoir ~~examiné la~~ étudié toute plainte relative au bureau du président ou tout appel
29 d'une décision d'une commission d'enquête électorale de zone, le Conseil Central la
30 rejette, disqualifie le candidat pour ce poste et/ou toute autre fonction électorale au R.I. ou
31 prend toute décision s'imposant. La disqualification est votée à la majorité des deux tiers
32 pour une durée déterminée. La décision du Conseil Central est communiquée dans les
33 plus brefs délais aux parties concernées. Nonobstant le paragraphe 5.020., tout recours
34 doit être déposé auprès du secrétaire général au moins cinq jours avant l'ouverture de la
35 convention, sauf si le Conseil Central autorise une date ultérieure.

(Avec renumérotation des paragraphes suivants.)

(Fin de texte)

Note : La version finale ne comprendra que les modifications
soulignées ci-dessus qui remplacent le texte barré.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce projet modifie le règlement intérieur du Rotary pour mettre en place une commission d'enquête électorale de zone.

IMPACT FINANCIER

Ce projet n'a aucun impact financier substantiel pour le Rotary mais peut en avoir un à l'échelle de la zone.

PROJET D'AMENDEMENT 07-357

Annoncer les résultats des délibérations des résolutions adoptées

Soumis par le Rotary club de Tsuruga, Japon
Approuvé lors de la conférence du district 2650, Kyoto, Japon
Avril 2006

1 LE ROTARY INTERNATIONAL RECOMMANDE DE MODIFIER SES STATUTS
2 COMME SUIV (pages 146-147 du *Manuel de procédure*)

3

4 **Article 10 – Conseil de législation**

5

6 § 6. Résolutions adoptées. Le Conseil Central informe les gouverneurs de toutes
7 décisions prises suite à des résolutions adoptées par le Conseil de législation et ce, durant
8 l'année qui suit le Conseil de législation.

(Fin de texte)

Note : Le texte souligné sera intégré dans la version finale.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce projet modifie les statuts du Rotary pour demander au Rotary d'informer les gouverneurs de toutes décisions du Conseil Central prises suite à des résolutions adoptées par le Conseil de législation et ce, durant l'année qui suit le Conseil de législation.

IMPACT FINANCIER

Ce projet n'a aucun impact financier substantiel pour le Rotary.